Nations Unies S/PV.4453



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4453e séance

Vendredi 18 janvier 2002, à 10 heures
New York

Président :	Koonjul	(Maurice)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chine	M. Shen Guofang
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Fall
	Irlande	M. Ryan
	Mexique	M. Navarrete
	Norvège	M. Strømmen
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Singapour	M. Mahbubani

Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

02-21929 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Paroles d'adieu à M. Jorge Navarrete, Représentant permanent du Mexique à l'ONU

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai été informé du fait que notre distingué collègue, l'Ambassadeur Jorge Navarrete, Représentant permanent du Mexique, assistera à une séance du Conseil de sécurité pour la dernière fois aujourd'hui avant de partir pour assumer une nouvelle mission. Au nom des membres du Conseil de sécurité, je voudrais lui exprimer notre gratitude pour sa précieuse, bien que brève, contribution aux travaux du Conseil. En lui souhaitant un chaleureux adieu, les Membres du Conseil et moi-même lui souhaitons le plus grand succès possible et une grande satisfaction dans ses entreprises futures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bangladesh, du Bélarus, du Brunéi Darussalam, du Canada, du Costa Rica, de l'Inde, d'Israël, de la Jamaïque, du Japon, de la Mongolie, du Maroc, de Nauru, du Népal, du Pakistan, de Pérou, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de l'Espagne et de l'Ouzbékistan des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

À l'invitation du Président, M. Chowdhury (Bangladesh), M. Ling (Bélarus), M. Sirbini (Brunéi Darussalam), M. Heinbecker (Canada), M. Niehaus (Costa Rica), M. Sharma (Inde), M Lancry (Israël), Mlle Durrant (Jamaïque), M. Motomura (Japon), M. Enkhsaikhan (Mongolie), M. Bennouna (Maroc), M. Clodumar (Nauru), M. Bhattarai (Népal), M. Ahmad (Pakistan), M. Rivero (Pérou), M. Stanczyk (Pologne), M. Seixas da Costa (Portugal), M. Al-Nasser (Qatar), M. Arias (Espagne) et M. Vohidov (Ouzbékistan) occupent le siège qui leur est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité est d'accord pour inviter également Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) contre le terrorisme, au titre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

J'invite Sir Jeremy Greenstock à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Au cours de cette séance, Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) contre le terrorisme, fera un exposé devant le Conseil.

Je me félicite de la présence du Secrétaire général, M. Kofi Annan, et je l'invite à prendre la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Cette séance représente essentiellement une occasion pour les États Membres de débattre des travaux du Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001). Cela signifie que l'honneur revient à Sir Jeremy Greenstock plutôt qu'à moi. Les membres ont tous impatients de l'entendre, j'en suis sûr, et je me limiterai donc à quelques brèves remarques.

Premièrement, je me félicite grandement de l'énergie et de l'esprit de coopération avec lesquels les États Membres ont réagi aux attaques terroristes du 11 septembre. Les travaux du Comité contre le terrorisme, et la coopération dont il a bénéficié de la part des États Membres ont été exemplaires et sans précédent. Je ne vais pas retarder le Conseil en décrivant en détail les actions que nous entreprenons au Secrétariat pour répondre à ces événements, ni les travaux parallèles concernant les instruments juridiques internationaux, que le Conseiller aux affaires juridiques a présenté au Comité à plusieurs occasions. Je voudrais simplement indiquer ici que nous utilisons à présent plus de 25 % de nos ressources allouées à la documentation pour traiter les rapports nationaux

soumis au Comité par les États Membres, afin de faciliter leur examen par le Comité. C'est un effort sans précédent, dont je crains qu'il ne pourra pas être maintenu pendant très longtemps, au moment où ces ressources sont réduites par l'Assemblée générale.

Grâce aux travaux de ce Comité, les États Membres, pour une fois, utilisent vraiment cette Organisation de la façon qu'avaient imaginé ses fondateurs – comme un instrument grâce auquel forger un système de défense mondial contre une menace mondiale. J'espère fermement voir manifester le même esprit d'unité et de détermination dans la lutte contre d'autres menaces de caractère mondial, allant des armes de destruction massives au VIH/sida ou au changement climatique.

Deuxièmement, les travaux du Comité ont déjà souligné les liens étroits qui existent entre le terrorisme et diverses autres activités que l'ONU a cherché à réprimer, ou au moins à contrôler. Je pense en particulier au crime organisé, au trafic illicite des armes, des drogues, et d'autres biens comme les diamants.

Nous lutterons certainement plus efficacement contre ces phénomènes si nous agissons de façon plus cohérente. Cela signifie que nous devons garantir une plus étroite coordination entre les différents organismes de l'ONU.

Troisièmement, il devrait être clair pour tous qu'il n'y a pas de compromis à faire entre une action efficace contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme. Au contraire, je pense qu'à long terme, nous nous rendrons compte que les droits de l'homme, avec la démocratie et la justice sociale, sont une des meilleures protection contre le terrorisme.

Le terrorisme est l'arme utilisée par des gens marginalisés et désespérés, et c'est souvent un produit du désespoir. Si les êtres humains partout se voient offrir un réel espoir de parvenir au respect de soi et à une vie décente par des moyens pacifiques, les terroristes seront beaucoup, beaucoup plus difficile à recruter, et trouveront beaucoup moins de complaisance et de soutien de la part de la société dans son ensemble.

En conséquence, bien que nous devons être vigilants pour empêcher les actes de terrorisme, et qu'il nous faut faire preuve de fermeté pour les condamner et les punir, ce serait aller contre nos intérêts que de sacrifier d'autres priorités essentielles – comme les droits de l'homme – au cours de ce processus.

Bien sûr, la protection des droits de l'homme n'est pas du ressort principal du Conseil – elle incombe à d'autres organismes de l'ONU, dont les travaux ne doivent pas faire double emploi avec ceux du Conseil. Mais il faut prendre en compte l'expertise de ces organismes, et s'assurer que les mesures adoptées par le Conseil ne limitent pas indûment les droits de l'homme, ou ne donnent pas à d'autres un prétexte pour ce faire.

Enfin, de nombreux États n'ont pas la capacité d'adopter des mesures antiterroristes efficaces. Ils ont un réel besoin d'assistance technique et financière s'ils doivent remplir leurs obligations.

Ce problème a été reconnu dès le début et, dans la résolution 1377 (2001), le Conseil a chargé le Comité contre le terrorisme de d'examiner les programmes d'assistance et les pratiques optimales en la matière. Je sais que cela a été fait, et j'espère qu'il réalisera un inventaire précis des besoins en ce domaine, sur le fondement duquel le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods pourront concevoir des projets spécifiques.

Pour terminer, permettez-moi de répéter que l'ONU est fermement engagée dans la lutte contre le terrorisme, quels que soient les objectifs qu'il prétend servir. Nous devons maintenant, de toute urgence, prendre appui sur l'excellent travail accompli par le Comité afin d'élaborer une stratégie à long terme qui permettra à tous les États de prendre les mesures difficiles qui s'imposent pour vaincre le terrorisme. Je pense qu'ils ne pourront le faire que lorsque la lutte mondiale contre le terrorisme sera considérée comme nécessaire et légitime par leurs peuples. Cette légitimité universelle est une chose à laquelle l'ONU pourra beaucoup contribuer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), concernant la lutte antiterroriste.

Sir Jeremy Greenstock (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord faire écho aux paroles chaleureuses d'adieu et de gratitude que vous avez adressées à l'Ambassadeur Jorge Navarrete. Nous

savons déjà que nous regretterons de ne plus le voir personnellement ici, au Conseil.

Monsieur le Président, nous nous sommes largement concentrés sur l'Afrique au cours de votre présidence, et je voudrais profiter de ma position aujourd'hui pour dire deux choses en ce qui concerne le contexte africain. Tout d'abord, nous devons noter qu'en Sierra Leone on a déclaré terminée la guerre civile, et le Conseil devrait reconnaître l'immense travail accompli par l'ONU pour obtenir ce résultat. Je souhaiterais que le Secrétaire général sache combien nous apprécions le travail accompli par la Mission des Nations Unies en Sierra Leone et d'autres pour obtenir ce résultat. Deuxièmement, nous adressons nos condoléances à la population de la République démocratique du Congo, en particulier aux habitants de Goma, dont les souffrances ont augmenté avec l'éruption du volcan.

Monsieur le Président, nous vous remercions vivement d'avoir organisé le présent débat. Il est très important que nous ayons un débat public sur cette question et je me félicite tout à fait de la présence du Secrétaire général parmi nous. J'espère que les participants n'accorderont pas la priorité à leurs propres programmes nationaux de lutte contre le terrorisme ou à leurs rapports individuels, mais parleront des questions générales et politiques sur lesquelles nous sommes en train de nous pencher dans le cadre de ce sujet.

Les attaques du 11 septembre 2001 ont horrifié le monde. Ici, à l'Organisation des Nations Unies, nous avons vu ces événements de près. Nous avons vécu aux côtés des habitants de cette ville alors qu'ils devaient faire face à une attaque d'une ampleur sans précédent. Sans aucun doute, ils y ont réussi. New York a montré que le terrorisme, quelle que soit son ampleur, ne porte pas atteinte à une société démocratique et pleine de vie.

Le Conseil de sécurité a réagi fermement et rapidement à la menace que le terrorisme international sous sa forme la plus récente constitue pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil a reconnu qu'il fallait agir au plan mondial pour prévenir la prolifération des réseaux terroristes et leur couper tout appui. Sa réaction a été ambitieuse, mais elle a été la bonne.

Les gouvernements étaient déjà bien conscients de ce qu'il fallait faire, mais ils étaient peu nombreux à l'avoir fait. La résolution 1373 (2001) s'est inspirée des textes négociés par tous les membres de l'ONU dans les 12 conventions contre le terrorisme, mais elle a aussi envoyé un message opérationnel ferme : il faut s'occuper maintenant de mettre en place des mesures efficaces. L'Assemblée générale a poursuivi son travail pendant tout l'automne en menant des négociations sur une convention globale sur le terrorisme et une convention sur le terrorisme nucléaire. Ces efforts doivent être menés à bien.

La résolution 1373 (2001) impose à tous les États l'obligation contraignante de réprimer et de prévenir le terrorisme, et la fonction du Comité contre le terrorisme est de surveiller l'application des mesures imposées. Les membres du Comité ont décidé d'être actifs, coopératifs et impartiaux dans cette tâche. Notre but est de relever le niveau moyen d'action des gouvernements contre le terrorisme à travers le monde. Cela implique l'amélioration de la capacité de la législation et des mécanismes exécutifs de chaque nation à combattre le terrorisme. Chaque gouvernement a la responsabilité de faire en sorte qu'il n'y ait aucun maillon faible dans la chaîne : c'est un élément crucial du processus que la résolution 1373 (2001) a mis en place. Nous devons oeuvrer ensemble et tout le monde a quelque chose à apporter.

Je me félicite de la coopération constructive dont les gouvernements et nos collègues ont fait preuve vis-à-vis du Comité contre le terrorisme et de leur respect à l'égard de cet objectif commun. Une partie cruciale de cet effort consistera à renforcer la coopération, sur le plan international et au niveau régional; à échanger des informations sur le terrorisme; et à partager le plus possible l'assistance et les compétences en matière de lutte antiterroriste.

Je voudrais mentionner ici, comme l'a fait le Secrétaire général, la résolution 1377 (2001), adoptée à la réunion du Conseil de sécurité au niveau ministériel en novembre dernier. Cette déclaration demandait au Comité contre le terrorisme d'examiner les programmes d'aide et les meilleures pratiques permettant aux États de s'acquitter de leurs obligations. C'est ce qu'a commencé à faire le Comité. Nous avons invité les États et les organisations internationales et régionales à apporter leur contribution à un répertoire de sources d'assistance disponibles, une sorte de guichet unique pour ceux qui recherchent une aide compétente ou des avis. J'ai également écrit au Secrétaire général pour lui demander d'envisager la création d'un fonds d'affectation spéciale des Nations

Unies, car le Comité estime que de nouvelles contributions sont nécessaires pour financer ce travail essentiel.

Notre programme de travail pour la première période de 90 jours a exposé nos activités pour les trois premiers mois. Le deuxième programme de travail de 90 jours, qui a été publié cette semaine, donne un aperçu de nos plans pour les trois prochains mois. Les membres du Conseil sont saisis de ces documents.

Pendant les 90 premiers jours, le Comité a offert aux États des directives concernant la soumission des rapports. Il a publié un répertoire de points de contact afin de promouvoir la coopération internationale. Un groupe d'experts indépendants a été choisi pour conseiller le Comité et je me félicite de leur arrivée à New York. Nous avons pris contact avec différentes organisations actives dans le domaine du contre-terrorisme, y compris des fournisseurs éventuels d'assistance.

Le Comité contre le terrorisme a établi la pratique de travailler avec le plus de transparence possible. J'ai eu des réunions d'information avec les Membres de l'Organisation à neuf reprises depuis que le Comité a commencé ses travaux, et j'ai rencontré plusieurs fois des groupes régionaux. Dans la mesure du possible, étant donné la nature délicate du travail de contre-terrorisme, nous avons publié nos documents. Nous avons par ailleurs maintenu un site Web complet et actualisé.

À ce jour, 123 États ont soumis des rapports au Comité contre le terrorisme. C'est là une réponse dont nous nous félicitons et qui démontre la coopération excellente dont nous avons bénéficié. Néanmoins, il y en a encore certains États qui n'ont pas encore soumis de rapport. Je demande aux membres du Conseil d'encourager leurs gouvernements à agir sans retard, car leur démarche profitera directement à la communauté internationale ainsi qu'à eux-mêmes alors que nous poursuivons notre but commun.

Au moment où nous entrons dans la deuxième période, le Comité s'attelle maintenant à la tâche d'examen du premier groupe de rapports. Nous avons établi trois sous-comités pour accélérer le travail et nous prévoyons que d'ici le 28 février, un tiers des rapports aura été examiné; à la fin de la deuxième période de 90 jours, à la fin mars, deux tiers l'auront été. Nous aurons terminé notre tâche d'ici à la fin du mois d'avril. C'est là une charge immense, non seulement pour le Comité mais aussi pour nos excellents experts indépendants et pour notre secrétariat, qui est surchargé de travail. Je les remercie tous d'avoir bien voulu se jeter dans cette tâche exceptionnelle.

En outre, compte tenu de ce que vient de dire le Secrétaire général, je voudrais remercier et féliciter tout particulièrement nos services de traduction qui ont assumé un immense fardeau supplémentaire étant donné la masse de documents que les États Membres ont soumis. J'espère que le Conseil me pardonnera si je fais également l'éloge tout particulier de ma propre experte, Anna Clunes, qui a joué un rôle central dans l'organisation du travail du Comité contre le terrorisme et à qui nous devons tous beaucoup.

Que peuvent attendre les gouvernements du processus d'examen? En réponse à chaque rapport, le Comité contre le terrorisme, à titre confidentiel, écrira aux gouvernements concernés, présentant ses commentaires. De nouvelles informations ou des précisions pourraient aussi être demandées. Une telle lettre pourrait énoncer les domaines dans lesquels, de l'avis du Comité, une législation ou d'autres mesures exécutives seraient nécessaires pour renforcer la capacité de l'État contre le terrorisme, conformément à la résolution 1373 (2001). Le cas échéant, nous identifierons également pour l'État intéressé des sources possibles d'expertise ou d'assistance. Que l'on ne s'attende pas à ce que nous déclarions un État Membre, quel qu'il soit, comme respectant ou appliquant la résolution. Nos échanges avec la presque totalité des États Membres continueront certainement à l'avenir.

J'ai dit ce qu'est le Comité contre le terrorisme et ce que sont nos buts pour la prochaine période. J'aimerais également dire ce que le Comité contre le terrorisme n'est pas. Ce n'est pas un tribunal destiné à juger les États. Le Comité contre le terrorisme n'empiétera pas sur les domaines de compétence d'autres parties du système des Nations Unies. Il ne définira pas le terrorisme d'un point de vue juridique, bien que nous ayons une idée plutôt claire de ce qu'est le terrorisme flagrant; le cas échéant, nous déciderons par consensus ce qui constitue un acte de terrorisme. Le Comité n'a pas l'intention de publier des listes d'organisations terroristes. S'il ne peut régler un différend politique, ce dernier sera renvoyé au Conseil de sécurité.

Je voudrais maintenant ici dire quelques mots en ma qualité de représentant du Royaume-Uni concernant ces aspects politiques. En adoptant la démarche consensuelle, le Comité contre le terrorisme n'essaie pas de fuir ses responsabilités. Notre tâche consiste à travailler avec les États Membres pour que les efforts de lutte contre terrorisme soient réellement mondiaux et pour voir comment les États peuvent au mieux remplir les obligations qui leur incombent. Mais les processus du Comité contre le terrorisme exerceront une pression sur les gouvernements pour faire en sorte que, dans les décisions qu'ils prennent – tant politiques qu'administratives –, ils ne tolèrent pas des actes de violence aveugle contre des civils, quel que soit le contexte politique. Nous devons développer une conscience collective internationale à cet égard, chaque gouvernement, sans exception, devant y participer.

Reprenant mes fonctions de Président du Comité contre le terrorisme, je signale que ce comité a pour but de suivre l'application de la résolution 1373 (2001). Le suivi de la mise en oeuvre d'autres conventions internationales, y compris celles qui sont relatives aux droits de l'homme, ne relève pas du mandat du Comité contre le terrorisme, mais nous serons toujours au fait de l'interaction avec les préoccupations liées aux droits de l'homme, et nous continuerons de nous tenir dûment informés. Bien sûr, les autres organisations peuvent étudier les rapports des États et aborder leurs contenus dans d'autres enceintes. M'exprimant au nom du Royaume-Uni, et à la lumière de ce que le Secrétaire général vient de dire, je pense qu'il convient de les encourager à cet égard.

Je souhaite remercier le Conseil de m'avoir confié la tâche d'établir le Comité en tant qu'organisme opérationnel. Je voudrais terminer en rendant un chaleureux hommage à mes Vice-Présidents, les Représentants permanents de la Colombie, de Maurice et de la Fédération de Russie, ainsi qu'à tous les membres du Comité, pour leur appui et leur dur labeur. Sans eux, nous n'aurions pas pu accomplir ce que nous avons fait depuis le 4 octobre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Sir Jeremy Greenstock de son exposé très complet ainsi que des paroles aimables qu'il m'a adressées en tant qu'un de ses Vices-Présidents.

Comme convenu lors des consultations officieuses, j'ai l'intention à présent de donner la parole alternativement à trois membres du Conseil et à trois non-membres du Conseil. Je demanderai ensuite au Président du Comité contre le terrorisme de répondre aux questions lorsque nous aurons entendu ainsi un groupe de six orateurs. Bien sûr, s'il n'y a pas de questions, nous poursuivrons avec la liste des orateurs. En outre, compte tenu du fait que la liste des orateurs est très longue, je voudrais instamment prier toutes les délégations de limiter leurs interventions à cinq à sept minutes. Je sais que je peux compter sur leur coopération et compréhension.

M. Cunningham (États-Unis) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que l'Ambassadeur Greenstock, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat. Je souhaite également à mon tour féliciter notre ami et collègue Jorge Navarrete pour le travail qu'il a réalisé et lui adresser mes meilleurs voeux.

Bien sûr, c'est une bonne idée de se réunir aujourd'hui pour faire le point de nos efforts dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, et je tiens à féliciter l'Ambassadeur Greenstock de la manière dont il a dirigé et organisé les travaux du Comité contre le terrorisme. Ce comité a été exemplaire, de par le rythme et le sérieux de ses travaux, et novateur de par ses contacts étroits avec l'ensemble des Membres de l'ONU. L'exposé fait par l'Ambassadeur Greenstock aujourd'hui montre clairement qu'il continuera à procéder ainsi quand le Comité entrera dans la phase suivante de son activité importante consistant à examiner les rapports nationaux. Je suis également d'accord avec ses observations quant à l'objectif consistant à chercher à dégager un consensus, sans pour autant tolérer l'inacceptable. Notre objectif doit toujours être de dégager et de maintenir le consensus le plus large possible.

Les événements du 11 septembre ont changé la façon dont nous percevons tous le terrorisme et dont nous y réagissons. Les activités du Comité contre le terrorisme sont un élément important pour renforcer la coopération internationale et inciter à des efforts plus vigoureux de la part de toutes les nations. La résolution 1373 (2001) a fixé les normes selon lesquelles le terrorisme est inacceptable et illégal, et doit être combattu. On ne peut être plus clair. Tous les États ont aujourd'hui l'obligation morale, juridique et politique de lutter contre le terrorisme. Ce fléau, comme nous l'avons reconnu, menace toutes les nations, tous les peuples et, en fait, chacun d'entre nous. L'exigence de s'attaquer au terrorisme est à présent concrète, et les

États-Unis travaillent d'arrache-pied pour s'assurer qu'elle est satisfaite.

J'ai relevé les observations très judicieuses du Secrétaire général qui nous dit qu'il ne faut pas perdre de vue les autres questions importantes à l'ordre du jour international – et nous sommes tout à fait d'accord –, ainsi qu'en ce qui concerne les liens entre la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme. Ce sont là des points très importants qu'il faudrait garder à l'esprit. Je note également l'incidence mondiale, sociale, économique et politique des attentats du 11 septembre, ainsi que la manière dont ils sapent ce fondement même et ce programme. Il faudra s'en accommoder pendant un certain moment.

Nous devons remporter la lutte contre le terrorisme si nous voulons avancer dans l'édification d'un monde plus prospère, plus tolérant, plus sûr et plus démocratique, qui est celui auquel la vaste majorité des habitants du monde aspire. C'est ce monde qui prévu par la Charte des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire. Il faudra du temps pour remporter cette victoire. Nous devrons également être très clairs quant aux menaces et aux réponses. Il existe de nombreux moyens d'aborder le problème, mais cela ne saurait plus justifier le terrorisme.

Comme c'est souvent le cas lorsque les États Membres de l'ONU ont des difficultés à trouver la voie à suivre, notre Secrétaire général nous a aidés à définir le problème. Il nous a déclaré le 1er octobre 2001 que la clarté morale s'impose également et qu'on ne saurait tolérer ceux qui chercheraient à justifier le meurtre de civils innocents, quels que soient leur cause ou griefs. S'il y a un principe universel qui doit faire l'unanimité, nous a-t-il dit, c'est bien celui-là. Il avait raison. Les Membres de l'ONU devraient immédiatement conclure une convention générale contre le terrorisme sur la base de la proposition de compromis avancée par l'Australie.

Depuis le 11 septembre, des programmes et des infrastructures inappropriés de lutte contre le terrorisme ne sauraient être tolérés. La résolution 1373 (2001) est très claire là-dessus. Les États-Unis sont satisfaits de l'esprit « retroussez vos manches » du Comité contre le terrorisme, et de l'ensemble des Membres de l'ONU. Nous abordons tous cette tâche difficile mais fondamentale consistant à analyser nos propres capacités antiterroristes et à définir les domaines où des améliorations sont nécessaires. Le meilleur moyen est d'accomplir cette tâche de façon collective, et c'est ainsi que nous procédons. Aucun pays ne peut se permettre d'ouvrir sa garde.

Bien sûr, certains pays auront besoin d'une assistance matérielle et technique. Les États-Unis offrent un grand nombre de programmes d'assistance antiterroriste dans plusieurs domaines, dont le blanchiment d'argent, les crimes financiers, les douanes, l'immigration, l'extradition, la police, le maintien de l'ordre et le trafic illégal des armes. Ces programmes sont énoncés de façon détaillée dans le rapport que nous avons présenté au Comité.

Nous espérons que d'autres gouvernements ont indiqué au Comité contre le terrorisme l'aide qu'ils sont en mesure de fournir, ou qu'ils s'apprêtent à le faire. Un grand nombre d'États ont besoin de cette aide pour pouvoir mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001). Aujourd'hui, je tiens à insister sur le fait que nous souhaitons vraiment nous rendre utiles, et nous pensons que l'utilisation des organisations régionales pourrait permettre de tirer un meilleur parti des minces ressources allouées à l'assistance. Même dans un domaine aussi important que la lutte contre le terrorisme, il n'y a jamais assez d'argent.

Je terminerai en redisant combien nous trouvons encourageant le travail réalisé jusqu'à présent par ce Comité. Nous ne devons pas perdre de vue à quel point notre effort collectif est urgent et nous ne devons pas nous laisser glisser dans un comportement de routine.

M. Levitte (France) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord m'associer à l'hommage chaleureux que vous avez rendu à notre ami l'Ambassadeur Jorge Navarrete et aux voeux que vous avez formulés à son intention. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de sa présence et d'avoir si bien cadré l'exercice dans lequel nous entrons maintenant.

La France s'associe pleinement à l'intervention que va prononcer plus tard dans ce débat l'Ambassadeur d'Espagne au nom des 15 membres de l'Union européenne. Je souhaiterais cependant faire part au Conseil, à titre national, de certains commentaires sur la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, à laquelle la France attache une très grande importance.

L'horreur et l'ampleur des attaques terroristes intervenues le 11 septembre dernier aux États-Unis ont durablement et profondément marqué la vie et l'action

de la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies, par son action rapide et déterminée, a su être présente à ce rendez-vous de l'histoire. Elle sort grandie, plus forte, rassemblée, de cette épreuve. D'emblée, l'ONU a inscrit son action contre les actes de terrorisme international dans la durée, tout en prenant en compte le caractère global et multiforme de ce fléau.

Par sa résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001, l'une des plus importantes de son histoire, notre Conseil s'est résolument engagé pour contribuer à la prévention d'actes qui, tels ceux du 11 septembre, constituent une menace contre la paix et la sécurité internationales. Il n'a pas hésité, dans ce but, à fixer une voie nouvelle et ambitieuse à son action, qui engage désormais chacun des États Membres de notre Organisation. La participation de tous à la lutte contre les actes de terrorisme international est, en effet, indispensable si l'on veut progressivement éradiquer ce fléau.

Le rôle de suivi de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) confié au Comité contre le terrorisme est fondamental. Il marque concrètement la volonté du Conseil de sécurité d'inscrire son action contre le terrorisme dans la durée. Il répond également au souci du Conseil d'impliquer chacun d'entre nous dans ce combat.

Le Comité contre le terrorisme n'a pas été créé pour punir les États, mais au contraire pour coopérer avec eux et, chaque fois que nécessaire, pour les aider à se doter de moyens nationaux, législatifs et administratifs leur permettant de lutter plus efficacement contre le terrorisme. Ses travaux sont caractérisés par une complète transparence et son dynamique Président, l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, auquel je tiens à rendre un hommage tout particulier, ne ménage aucun effort pour qu'il en soit ainsi.

Comme il nous l'a dit, plus de 120 États ont, à ce jour, adressé au Comité contre le terrorisme leur rapport national sur la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). C'est un succès remarquable, mais encore insuffisant. Il convient que les États qui ne l'ont pas encore fait transmettent dès que possible leur rapport.

L'examen des rapports nationaux par le Comité contre le terrorisme, avec l'aide des experts indépendants qu'il a recrutés, permettra de dresser un inventaire utile des moyens nationaux mis en place, mais aussi de mieux identifier les besoins en matière d'assistance des États qui ont la volonté de combattre le terrorisme mais n'en ont pas toujours la capacité.

En ce qui la concerne, la France, à titre national ou en liaison avec ses partenaires de l'Union européenne comme de la Francophonie, est déterminée à apporter dans ce domaine toute son aide aux États qui pourraient en avoir besoin.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, des efforts que vous avez déployés pour organiser cette séance consacrée aux mesures prises par le Conseil de sécurité pour combattre le terrorisme international, dans le cadre de l'application de la résolution 1373 (2001), et de la contribution essentielle que vous avez apportée au succès de nos délibérations. Je voudrais également saluer la présence du Secrétaire général, M. Kofi Annan, à cette importante séance publique du Conseil de sécurité.

Je tiens également à exprimer notre tristesse à la nouvelle du départ de l'Ambassadeur Jorge Navarrete, qui est évidemment une grande perte pour nous tous. J'ai le plaisir de lui adresser tous nos vœux de succès dans tout ce qu'il entreprendra dans la suite de sa carrière.

Je voudrais également remercier sincèrement Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme, des efforts inlassables qu'il a déployés pour faire appliquer les dispositions de la résolution.

Ma délégation souscrit à la déclaration qui va être faite ultérieurement au Conseil par le Représentant permanent du Royaume du Maroc, État frère, au nom de la Ligue des États arabes.

Mon pays attache une grande importance au débat consacré au terrorisme, dont les répercussions sur la paix et la sécurité internationales en font un dossier des plus pressants. Nous ne devons jamais oublier les événements tragiques du 11 septembre, et nous tenons à réitérer, à cette occasion, notre ferme condamnation de ce crime inhumain qui a fait des milliers d'innocentes victimes à New York, à Washington et en Pennsylvanie. En prenant pour cible des civils innocents, cet attentat a violé le droit fondamental de tout un chacun de vivre dans la paix et la sécurité et est allé à l'encontre de toutes les valeurs humanitaires, religieuses et spirituelles que nous chérissons tous.

Les États Membres de l'ONU savent que la lutte contre le terrorisme n'a pas commencé, pour la Syrie, avec les événements du 11 septembre. Tous les pays se souviennent probablement que la Syrie a été le premier pays à soumettre des propositions spécifiques à l'Assemblée générale par le biais de son Comité spécial du terrorisme international, ce, dans le cadre d'une initiative sérieuse visant à mettre fin à la menace du terrorisme. En 1986, feu notre Président, Hafez El Assad, avait demandé la convocation d'une conférence internationale consacrée au terrorisme dans le cadre de laquelle les États Membre pourraient définir le terrorisme afin de le différencier de la juste lutte d'un peuple pour se libérer du joug d'une occupation étrangère. Les États membres du Mouvement des pays non alignés ont appuyé cette demande de la Syrie, comme l'ont fait ceux de l'Organisation de la Conférence islamique et de la Ligue des États arabes. De nombreux autres pays du monde ont été très sensibles à cette invitation.

La validité de la proposition syrienne se reflète dans le fait que de nombreuses personnalités éminentes, y compris des écrivains et des hommes politiques, ont demandé à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à la communauté internationale dans son ensemble de reprendre ce que la Syrie leur a demandé de faire il y a quelques années : formuler une définition du terrorisme afin de mobiliser tous les États à s'engager de manière effective dans la lutte contre le terrorisme.

Le Président de la République arabe syrienne, M. Bashar El Assad, a déclaré sans ambiguïté que la Syrie dénonce les actes terroristes. Il a indiqué qu'il s'agit d'une position de longue date de la Syrie et que la politique syrienne en la matière est demeurée inchangée depuis des décennies. Le Président EL Assad a pris note de la confusion qui existe concernant l'emploi de ce terme à travers le monde, et a déclaré qu'il était normal que les États aient des vues et des notions différentes, mais qu'il fallait cependant que tous les États s'accordent sur les faits comme ils l'ont fait concernant l'emploi universel de critères homogènes pour aborder la présente situation. Le Président El Assad a également dit qu'il était nécessaire d'analyser les causes et les raisons de la propagation accrue du terrorisme à l'échelon mondial plutôt que d'aborder la question du point de vue des conséquences, de ses causes et raisons.

La Syrie a toujours souligné combien il était important d'oeuvrer à tous les niveaux afin de combattre le terrorisme international et de le faire d'une manière qui soit conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. La Syrie a conclu des accords avec de nombreux États afin de lutter contre la criminalité transnationale organisée, en vue d'une action commune coordonnée contre le terrorisme, le trafic illicite des drogues et le blanchiment de l'argent. Les autorités pertinentes se consacrent maintenant aux procédures juridiques indispensables afin de signer les autres conventions des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme. La Syrie est partie à la Convention arabe sur la répression du terrorisme, et a contribué de façon effective à l'adoption de la Convention de l'Organisation de la Conférence islamique sur la lutte contre le terrorisme international.

De nos jours, certains, malheureusement, choisissent de critiquer et de discréditer les résultats positifs auxquels est parvenue l'Organisation des Nations Unies afin d'éliminer et de mettre fin au colonialisme. Mais les choses vont encore plus loin : il y a ceux qui, de manière intentionnelle, ne tiennent pas compte de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'ONU. Nous réaffirmons ici que l'occupation étrangère est la forme de terrorisme la plus brutale qui soit; et, par conséquent, la résistance à l'occupation étrangère – en particulier l'occupation israélienne des territoires arabes en Palestine, dans le Golan syrien et au Sud-Liban – constitue une lutte légitime. À cet égard, les ministres des affaires étrangères des pays arabes, lors d'une rencontre extraordinaire tenue au Caire le 20 décembre 2001, ont déclaré que :

> « La tentative d'Israël de lier ses meurtres et son oppression à l'encontre du peuple palestinien aux événements du 11 septembre constitue une tentative flagrante d'induire en erreur l'opinion publique internationale, de couvrir les actes terroristes israéliens, d'encourager et d'attiser la haine entre les Arabes et les États-Unis, et de saper le processus de paix. »

Les crimes commis tous les jours par Israël à l'encontre du peuple palestinien sont des crimes de guerre; il faut que leurs auteurs soient traduits en justice. Ici, il convient de rappeler la destruction de dizaines de maisons palestiniennes par des tanks israéliens dans le camp de Rafah, il y a quelques jours.

Ce n'est pas très différent de la scène du World Trade Center, qui a été détruit par les terroristes que nous avons tous convenu ici de combattre et d'éliminer.

Si ces crimes israéliens ne sont pas des actes de terrorisme, que sont-ils alors? Le plus grand danger auquel nous sommes confrontés dans notre lutte contre le terrorisme est cette interprétation, israélienne, de la lutte antiterroriste et des résolutions de légitimité internationale, qui est basée sur le prétexte de la légitime défense. Quelle est cette légitime défense qui permet l'occupation, les colonies de peuplement, les massacres et la destruction? Il est regrettable que le Conseil de sécurité, qui, au titre de la Charte, a la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui délibère aujourd'hui de la lutte contre le terrorisme, n'ait pas dénoncé à ce jour le terrorisme d'État israélien et les violations répétées par Israël du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies. Nous connaissons tous les raisons de ce silence.

Ne voir les choses que d'un oeil signifie ne voir que la moitié de la vérité. Le terrorisme, où qu'il soit, doit être combattu par un front uni. Les racines de tous les faits qui surviennent au Moyen-Orient sont la poursuite de l'occupation israélienne des territoires arabes et le déni par Israël des droits légitimes du peuple palestinien. Une paix juste et globale dans la région doit se fonder sur l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le principe « terre contre paix ». Ils doivent être les premières mesures à prendre en vue d'instaurer la paix et la sécurité pour tous dans la région. Les menaces du recours à la force contre tout pays arabe ou musulman sont inacceptables; nous les rejetons; elles ne servent pas l'objectif qui consiste à lutter contre le terrorisme. Elles rendent la situation au niveau régional encore plus complexe et plus explosive et ont un impact négatif sur le développement économique et social de cette région très importante du monde, une région qui a besoin de l'appui véritable de la communauté internationale.

La Syrie demande une coopération internationale plus efficace dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies afin de mettre un terme au terrorisme, en tant que mesure importante et nécessaire visant à l'élimination de cette menace persistante. À cet égard, la Syrie s'est trouvée à l'avant-garde des États qui ont répondu à la résolution 1373 (2001) en présentant son rapport conformément au paragraphe 6 de cette résolution. Puisque cette résolution ne contenait pas de définition du terrorisme, la Syrie, en préparant son rapport, s'est fondée sur ses obligations découlant de la Convention arabe sur la répression du terrorisme de 1998, qui établit clairement une différence entre le terrorisme et la lutte légitime contre l'occupation étrangère. Ceci est conforme aux accords internationaux de lutte antiterroriste auxquels la Syrie est partie ainsi qu'à la résolution 1333 (2000) du Conseil de sécurité.

La Syrie, dans son rapport, a souligné sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations ainsi que son attachement à la légitimité internationale. La Syrie s'est déclarée disposée à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies afin de combattre le terrorisme, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, et dans le respect de la légitimité internationale et du principe fondamental de la souveraineté nationale. Le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité a adopté de nombreuses mesures détaillées en vertu de la résolution 1373 (2001), y compris les directives fournies aux États concernant la préparation de leurs rapports au titre du paragraphe 6 de cette résolution. Dans ce contexte, la Syrie, en tant que membre du Comité, travaillera conjointement avec les autres membres afin d'examiner les rapports présentés par les États avec le plus grand sens des responsabilités, la plus grande intégrité et la plus grande impartialité possibles, et conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte et au droit international.

L'Ambassadeur Greenstock, en tant que Président du Comité contre le terrorisme, a affirmé dans ses nombreux exposés et déclarations à la presse, que le but du Comité consiste essentiellement à promouvoir et à appuyer les activités des États Membres engagés dans la lutte contre le terrorisme et à fournir l'appui matériel et technique nécessaires ainsi que des conseils aux pays qui souhaitent élaborer leur propre législation et leurs propres mesures antiterroristes. Le Comité n'a pas pour but de porter des accusations contre des États, des individus ou des institutions sur des questions spécifiques ou de prendre des décisions à leur encontre. La Syrie souscrit entièrement aux vues de l'Ambassadeur Greenstock, et affirme qu'elle coopérera avec lui ainsi qu'avec les autres États membres du Comité contre le terrorisme et avec l'Organisation des Nations Unies sur la base de cet arrangement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant donner la parole à trois non-membres du Conseil, le premier sur la liste étant le représentant du Costa Rica. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Niehaus (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des États membres du Groupe de Rio, en ma qualité de Secrétaire intérimaire.

Permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter, Monsieur le Président, et de féliciter par votre entremise la République de Maurice à l'occasion de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois janvier. Je tiens également à féliciter les distingués représentants de la Bulgarie, du Cameroun, de la Guinée, du Mexique et de la Syrie, pour leur accession récente à cet organe. Aujourd'hui, ils doivent donc, avec les autres membres du Conseil, assumer la responsabilité de représenter les intérêts et la volonté des autres membres de l'Organisation, en vue de faire du Conseil un organe plus efficace, plus transparent et plus démocratique.

Le Groupe de Rio condamne de la manière la plus catégorique possible le terrorisme sous toutes ses formes et manifestions, quel qu'en soit le lieu ou les auteurs. Nous reconnaissons que le terrorisme prend pour victime la population civile innocente dans son ensemble et met en danger toute la société internationale. Nous considérons qu'il n'existe aucun motif politique, philosophique, racial, ethnique ou religieux qui puisse justifier ce crime. C'est la raison pour laquelle nous condamnons l'exécution et le financement de tous les actes de terrorisme, et que nous rejetons totalement les actes méprisables commis le 11 septembre dernier.

Le Groupe de Rio approuve la teneur de la résolution 1373 (2001) adoptée par le Conseil de sécurité. Elle constitue une réponse ferme, nécessaire et novatrice aux actes criminels extrêmement graves perpétrés le 11 septembre dernier, et a pour objectif de rétablir la sécurité internationale dans le cadre de la sphère de compétence propre au Conseil de sécurité. C'est pourquoi, nous rappelons ici notre volonté ferme de continuer à lutter contre le terrorisme, en vertu des dispositions de cette résolution.

Nos efforts pour éliminer ce fléau exigent une véritable coopération universelle afin de défendre les principes fondamentaux de la coexistence entre les êtres humains et pour garantir la paix, la sécurité et le développement pour toute l'humanité. Dans la mesure où ce crime est un phénomène transnational, seule une démarche multilatérale nous permettra d'y faire face avec succès. Le Groupe de Rio est disposé à participer à toutes les instances multilatérales pour y appuyer toutes les initiatives qui seront nécessaires pour combattre le terrorisme, réaffirmant ainsi les valeurs fondamentales de la coexistence pacifique entre tous les pays, tous les peuples et tous les êtres humains.

La meilleure protection contre le terrorisme est le respect des droits de l'homme et de la démocratie dans tous les domaines. La lutte contre ce fléau ne doit pas se transformer en un prétexte pour ne plus respecter les droits fondamentaux; elle doit au contraire être une occasion de les réaffirmer. La paix véritable et durable naît du respect mutuel, du dialogue et du rejet de la violence.

Les membres du Groupe de Rio savent bien que l'oppression politique, la pauvreté extrême et la violation des droits fondamentaux alimentent l'extrémisme et le terrorisme. La stratégie multilatérale contre le terrorisme doit aborder les problèmes de la pauvreté extrême, de la faim, de la misère, de la maladie et de l'absence de logements et d'éducation. Il faut adopter une stratégie globale qui garantisse le respect de la dignité humaine dans tous les domaines, conformément aux engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Nous sommes convaincus que l'accent mis actuellement sur la lutte contre le terrorisme ne paralysera pas les programmes d'élimination de la pauvreté et n'épuisera pas les maigres ressources consacrées à la promotion des droits de l'homme et au développement économique et social. Il est indispensable de concevoir la lutte contre ce fléau dans le contexte global de notre vaste ordre du jour international.

Nous considérons que la lutte contre le terrorisme international ne doit pas être utilisée pour alimenter la haine ethnique ou pour fomenter la discorde entre les diverses religions et civilisations. Nous sommes convaincus que la lutte contre ce crime doit nous amener à bâtir des sociétés plus ouvertes et plus

tolérantes, dans lesquelles régnera une véritable culture de paix et de vie.

Le Groupe de Rio reconnaît que, pour prévenir le terrorisme, il est indispensable de créer des procédures institutionnelles et policières qui protègent efficacement les citoyens, sans avoir d'incidence sur le plein respect des engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Il faudra accorder une attention particulière aux liens dangereux qui existent entre les réseaux internationaux de trafic de drogue et les groupes terroristes, ainsi qu'au commerce illicite des armes. Nous considérons qu'une stratégie intégrale de lutte contre ce fléau doit notamment viser à éliminer aussi bien le trafic de drogue que le blanchiment d'argent. Une telle stratégie doit empêcher le transfert d'armes à tous les groupes rebelles et extrémistes et aux gouvernements qui les appuient.

La lutte contre le terrorisme exige le renforcement et l'élargissement de la coopération internationale sur tous les plans. En particulier, il est nécessaire d'accroître les transferts de techniques, la coopération bilatérale en matière de formation et l'assistance financière à tous les États qui en ont besoin.

Conformément à la résolution 1373 (2001), le Groupe de Rio a convoqué, en novembre dernier, une réunion d'experts juridiques à Santiago au Chili, afin de traiter de la prévention et de la répression des actes de terrorisme et de la mise en oeuvre des décisions du Conseil de sécurité en la matière. Le document final publié au terme de cette réunion, qui sera distribué à ma demande en tant que document officiel du Conseil de sécurité, condamne tous les actes de terrorisme, met en garde contre le défi que ce problème représente pour les structures juridiques existantes et souligne que la lutte contre le terrorisme doit se dérouler dans un contexte qui respecte l'état de droit, le droit international et les droits de l'homme.

Cette réunion a été le théâtre d'un échange fructueux d'opinions concernant les lois en vigueur dans chaque État membre, et a permis de constater que les États membres du Groupe de Rio ont créé des instances appropriées pour mettre en oeuvre des dispositions de la résolution 1373 (2001). Le document final rappelle la ferme volonté des membres du Groupe de Rio de ratifier les traités internationaux sur le terrorisme adoptés dans le cadre du système des Nations Unies qui n'ont pas encore été ratifiés.

Les experts du Groupe de Rio ont souligné la nécessité de faire des efforts plus importants dans la lutte contre le terrorisme. Selon eux, il faut renforcer les mécanismes de coopération judiciaire et d'extradition; il est indispensable de progresser dans la définition des comportements terroristes et de leur réserver une peine correspondant à leur gravité; et il est impératif de mettre au point des mécanismes permettant de prévenir et de supprimer les activités de financement du terrorisme. Les experts ont recommandé d'accélérer les travaux sur la nouvelle convention interaméricaine contre le terrorisme, qui est en cours d'élaboration au sein de l'Organisation des États américains (OEA), et de créer un système d'information conforme aux lois et aux normes administratives qui existent à cet égard.

Parallèlement à cela, dans le cadre de l'OEA, le comité interaméricain de lutte contre le terrorisme favorise la coopération régionale afin de prévenir, de combattre et d'éliminer les actes et activités de terrorisme par le biais d'échanges directs d'informations entre les autorités nationales compétentes.

La résolution 1373 (2001) a ouvert de nouvelles voies de dialogue entre le Conseil de sécurité et les États Membres de l'Organisation. Il convient de noter, en particulier, les réactions sans précédent à la demande de rapports nationaux qui figure dans cette résolution. Les États Membres du Groupe de Rio se sont employés à répondre à cette demande, comme le montrent les divers rapports présentés. Nous pensons que l'analyse de ces rapports devrait nous permettre de nouer un dialogue constructif où l'on pourra indiquer les domaines où des améliorations sont possibles.

Je voudrais terminer en exprimant la reconnaissance du Groupe de Rio pour l'excellent travail réalisé par le Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001), l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, par les Vice-Présidents, pour leur direction avisée et leur tâche continue, qui consiste à engager un dialogue avec les autres membres de l'Organisation et à leur fournir des informations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Costa Rica des mots aimables qu'il m'a adressés.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Espagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Puisque j'interviens pour la première fois au Conseil cette année, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence et j'adresse également mes félicitations aux représentants des nouveaux membres du Conseil : la Bulgarie, le Cameroun, la Guinée, le Mexique et la République arabe syrienne. En mentionnant ce grand pays qu'est le Mexique, je voudrais également citer le nom d'un grand ambassadeur, l'Ambassadeur Jorge Navarrete, que je salue chaleureusement. Nous garderons en mémoire ses compétences, son tact et ses qualités de gentleman qui forcent notre respect et même notre affection à tous.

J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne. Les pays suivants s'associent à cette intervention : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Chypre et Malte.

L'attentat perpétré contre les États-Unis le 11 septembre dernier et les événements de ces derniers mois montrent que les groupes terroristes ont une capacité sans cesse renforcée d'agir sur la scène internationale. Mais la communauté internationale a réagi en faisant de la prévention et de l'élimination du terrorisme l'une de ses priorités.

L'Organisation des Nations Unies a agi de manière rapide et efficace face à cette nouvelle menace. Il ne pouvait en être autrement. Le terrorisme ne respecte aucune frontière et les États ne sauraient réagir isolément face à ce phénomène, qui est l'une des principales menaces à la paix au XXIe siècle.

La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité a une signification historique. Pour la première fois, elle établit un certain nombre de mesures contraignantes pour tous les États dans la lutte contre le terrorisme, prévoyant un délai pour que chacun d'entre eux puisse donner des informations concernant les dispositions qu'il aura adoptées dans l'application de cette résolution.

Le Comité de lutte contre le terrorisme fournit au Conseil de sécurité un mécanisme de suivi pour l'application de la résolution, garantissant ainsi l'efficacité et la continuité de l'action internationale dans ce domaine. La tâche de ce comité est d'une importance cruciale. Pour faciliter cette tâche, tous les États Membres de l'ONU doivent appuyer sans réserve le Comité. L'Union européenne souhaite féliciter le Comité pour la qualité, la fermeté et la transparence de ses travaux jusqu'à présent et lui offre sa pleine collaboration pour continuer sur cette voie.

L'Union européenne se félicite du fait qu'un nombre important de pays aient déjà envoyé leur rapport national au Comité et encourage tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à le faire immédiatement. Il est important que ces rapports contiennent des réponses précises aux différents points soulevés dans les directives fournies par le Comité pour la préparation de ces rapports.

Quelques États Membres de l'ONU auront peut-être besoin d'une assistance technique pour respecter toutes les obligations que leur impose la résolution 1373 (2001). La nécessité de cette assistance a été soulignée par la résolution 1377 (2001)du Conseil de sécurité. L'Union européenne coopère déjà dans ce domaine avec un grand nombre de pays dans des domaines tels que la mise en place de capacités pour l'application de la loi, le renforcement du système judiciaire, la surveillance des frontières, et la lutte contre les délits économiques et le blanchiment d'argent. Nous sommes prêts à identifier encore d'autres pays et d'autres domaines spécifiques où il pourrait être nécessaire d'apporter une assistance supplémentaire. Il serait important à cet égard que les pays et les régions intéressés précisent leurs besoins en la matière. L'Union européenne est également prête à coopérer avec le Comité afin d'apporter son aide à ces pays. Le Comité pourrait s'avérer extrêmement utile pour identifier les besoins des différents pays, étant donné le rôle joué en tant que centre de réception des informations pour l'assistance technique.

L'Union européenne est déterminée à faire de la lutte contre le terrorisme un élément clef de ses relations extérieures. L'Union ne saurait rester indifférente dans le cas de non-respect des obligations imposées par la résolution 1373 (2001) par certains États L'importance que l'Union européenne attribue à la lutte contre le terrorisme va à l'évidence se manifester dans ses relations avec ces États et notamment dans les accords conclus avec eux.

L'adoption de cette résolution a été rendue possible par un fort esprit de consensus. Cet esprit doit être maintenu et renforcé en vue d'en garantir la pleine application. La coalition internationale contre le terrorisme doit pouvoir compter sur nous tous, car l'ennemi est un ennemi commun. Les organisations

internationales particulièrement pertinentes en ce contexte, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et le Groupe d'action financière, devraient également participer à la lutte contre le terrorisme et coordonner leurs efforts avec ceux que déploie l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Et, s'il est indispensable que chaque pays déploie les efforts nécessaires pour respecter les dispositions figurant dans cette résolution, il est tout aussi indispensable qu'un effort semblable soit mené dans le cadre de la coopération régionale.

Dans le cas de l'Union européenne, cela s'est traduit par une activité très intense dans tous les aspects de la lutte contre le terrorisme. L'Union européenne et ses États Membres ont pris des mesures très importantes pour faire face à la menace terroriste. En fait, l'impact de la crise du 11 septembre a servi de catalyseur pour renforcer la lutte contre le terrorisme dans le cadre d'un espace de liberté, de sécurité et de justice au sein de l'Union européenne.

L'Union européenne et ses États Membres ont agi rapidement pour appliquer la résolution 1373 (2001). Outre les rapports présentés aux États Membres, l'Union européenne a présenté son propre rapport au Comité. Elle y présente de manière détaillée les mesures qui ont été appliquées. Cependant, même avant l'adoption de la résolution 1373 (2001), une réunion extraordinaire du Conseil européen extraordinaire avait déjà adopté un plan d'action qui comprenait 68 mesures articulées sous forme de « feuille de route ».

Il faudrait trop de temps pour énumérer la liste complète des actions spécifiques prévues par l'Union européenne. Il convient toutefois de mentionner parmi celles-ci le mandat d'arrêt européen prévu pour que les mandats d'arrêts émis par un magistrat d'un État membre soit valable sur tout le territoire de l'Union, remplaçant ainsi le système actuel d'extradition, et la décision cadre relative à la lutte contre le terrorisme qui comprend une définition commune des différents types d'actes terroristes et des sanctions pénales prévues contre leurs auteurs. Cela comprend également la création d'équipes communes d'enquête; l'adoption d'un cadre réglementaire qui pour la première fois fournit une base légale à un système de sanctions de l'Union, visant à geler les avoirs des personnes et entités terroristes, et qui comprend la mise au point d'une liste commune d'organisations terroristes; l'utilisation au maximum des possibilités qui existent dans ce domaine tant par EUROJUST qu'EUROPOL; et l'approbation d'un protocole à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, particulièrement pertinent dans la lutte contre le blanchiment de l'argent et la délinquance financière.

Quant à la coopération policière, en plus du développement d'EUROPOL, on étudie d'autres mesures : la création d'une police européenne des frontières; des mécanismes qui apportent une plus grande sécurité à l'octroi de visas; un contrôle plus efficace des frontières extérieures; et le renforcement des mécanismes automatiques pour l'échange d'informations.

On est en train de revoir les instruments de l'Union européenne relatifs au droit d'asile. En outre, les instruments existants en matière de sanctions ont également été révisés dans le but de placer en particulier l'organisation Al-Qaida dans leur ligne de mire.

Le Conseil européen de Laeken, de décembre dernier, s'est fait l'écho du fait que le plan d'action est en train de s'appliquer conformément aux prévisions. Atteindre ses objectifs est une des priorités de la présidence actuelle. Lors du même Conseil européen, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne ont réaffirmé leur solidarité avec le peuple des États-Unis et avec la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme. Cette lutte doit se mener dans un respect complet des droits et libertés individuelles, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. L'Union a déjà approuvé une règle normative qui contient ce type de garanties.

Les débats au sein de la Sixième Commission sur le projet de convention générale contre le terrorisme international ont reçu un grand élan au cours de la présente Assemblée générale. On a surmonté des écueils qui jusqu'ici s'étaient révélés infranchissables, et les questions toujours en attente d'un accord sont peu nombreuses. L'Union européenne est prête à accepter le dernier projet de texte présenté par le coordinateur australien. Conformément à l'esprit de consensus qui a rendu possible l'adoption de la résolution 1373 (2001), l'Union européenne a la certitude que cette convention sera adoptée prochainement. Nous sommes fermement convaincus que seul un texte qui ne pourra pas demeurer paralysé par d'interminables discussions de contenu plus

politique que juridique constituera un instrument opérationnel et efficace contre le terrorisme.

Les négociations sur la convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire pourraient se terminer dès qu'on aura obtenu un accord sur la convention générale, puisque les obstacles qui empêchaient son adoption sont de même nature. Et il est absolument nécessaire que tous les États ratifient sans retard toutes les conventions internationales et régionales relatives à la lutte contre le terrorisme et en appliquent toutes les dispositions.

À cette fin, l'Union européenne a demandé au Centre pour la prévention internationale du crime, basé à Vienne, et dont le mandat inclut l'assistance technique pour la répression du terrorisme, d'élaborer un projet d'assistance aux États Membres de l'Organisation pour la mise en oeuvre des douze conventions antiterroristes négociées dans le cadre des Nations Unies. La question de l'assistance technique lors du processus d'application des instruments juridiques internationaux existants contre le terrorisme a également été examinée par le Plan d'action de Vienne. Les activités des institutions des Nations Unies basées à Vienne, dont le mandat inclut la lutte contre le terrorisme, doivent compléter les efforts réalisés dans l'ensemble du système des Nations Unies, en explorant les synergies possibles.

L'Union européenne est, avant tout, une Union fondée sur des valeurs partagées. Par l'adoption de mesures communes contre le terrorisme, l'Union a réaffirmé son engagement en ce qui concerne les libertés fondamentales et l'état de droit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Espagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Heinbecker (Canada) : Je vous remercie de me donner l'occasion de parler de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Je voudrais, tout d'abord exprimer la sincère reconnaissance de mon gouvernement à l'Ambassadeur Greenstock pour l'esprit d'initiative, le dynamisme et le discernement dont il a fait preuve au sein du Comité contre le terrorisme. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont redevables au Royaume-Uni en général, et à l'Ambassadeur Greenstock en particulier de cette action énergique. L'intérêt manifesté aujourd'hui pour ce débat illustre clairement la volonté de la communauté internationale de lutter contre le terrorisme. Il fait également ressortir la nécessité d'une action concertée sur plusieurs fronts.

Le terrorisme exige un engagement à 100 % de la part de 100 % des Membres de l'Organisation des Nations Unies et à 100 % du temps. Le Canada réaffirme aujourd'hui son engagement total à coopérer dans la lutte contre le terrorisme.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Je suis heureux d'informer le Conseil que, le 24 décembre 2001, le Canada a renforcé sa législation antiterroriste, comme expliqué dans notre rapport au Comité contre le terrorisme. Nous pensons que cette législation reconnaît la nécessité de renforcer la sécurité et de protéger les droits de l'homme. Dans un avenir proche, nous ratifierons la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Ce faisant, nous aurons ratifié et mis en application toutes les 12 conventions antiterroristes des Nations Unies.

Au début de 2002 – c'est-à-dire ce mois-ci –, le Canada assume la présidence tournante du G-8. Cet été, nous accueillerons le Sommet du G-8 à Kananaskis, au Canada. Au cours des mois à venir, nos efforts s'articuleront autour de trois politiques prioritaires : premièrement, le renforcement de la croissance économique mondiale; deuxièmement, la création d'un nouveau partenariat avec l'Afrique pour appuyer le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD); et, troisièmement, la lutte contre le terrorisme international. Chacun de ces objectifs est important et chacun d'eux a une incidence sur les autres.

La coopération au sein du G-8 a été cruciale pour l'obtention d'accords dans d'autres instances, notamment à l'Organisation des Nations Unies, sur des questions telles que les transports, la sécurité et l'échange d'informations sur les mouvements des terroristes, leurs réseaux de soutien et leurs activités. Les travaux du G-8 ont été axés sur l'amélioration des législations nationales et de la coopération internationale pour combattre le trafic illicite des armes et entraver les mouvements des terroristes. De plus, le processus des sommets du G-8 s'est avéré utile pour

tester de nouvelles idées et, ultérieurement, élaborer des lignes directrices en vue de combattre le terrorisme.

L'activité du G-8 ne se limite cependant pas au processus du Sommet lui-même. Nous collaborons sur l'ensemble de la scène internationale, avec des organisations internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations et des institutions régionales.

Lors du Sommet de Halifax, en 1995, le G-8 a commencé à se pencher sur des mesures concrètes visant à empêcher et combattre les actes terroristes, à en dissuader les auteurs et à permettre de mener des enquêtes à leur sujet. Ces mesures incluent la ratification universelle des conventions internationales contre le terrorisme, le renforcement du partage du renseignement et de l'information sur le terrorisme, et la mise en oeuvre de mesures visant à empêcher les terroristes d'obtenir des armes de destruction massive. Nous avons également pris des dispositions pour entraver les mouvements des terroristes, empêcher la falsification des documents et priver les terroristes de leurs sources de financement.

Lors du Sommet tenu à Lyon en 1996, les dirigeants du G-8 ont déclaré que la lutte contre le terrorisme était une priorité et ont prié tous les États de refuser leur soutien aux terroristes.

Une conférence ministérielle sur le terrorisme s'est tenue à Paris la même année. Les ministres du G-8 ont alors convenu d'adopter 25 mesures pour accroître l'efficacité et la cohérence des efforts déployés contre le terrorisme.

Par la suite, nous avons continué d'élaborer des mesures pratiques pour contrer le terrorisme. Dans l'optique de Kananaskis, les experts du G-8 travaillent de concert à la mise en oeuvre de nouvelles mesures antiterroristes dans un certain nombre de domaines, notamment la coopération judiciaire, la cybercriminalité et la sécurité aux frontières. Nous veillerons également à ce que nos efforts s'intègrent à ceux d'autres mécanismes bien établis, tels que le Comité contre le terrorisme, car nul ne dispose des ressources pour alimenter la concurrence ou faire double emploi.

En sa qualité de Président du G-8, le Canada entend suivre l'exemple de l'Italie et tenir des réunions régulières avec le Comité, afin de favoriser la compréhension mutuelle et une coopération étroite.

Les efforts de l'ONU englobent les dimensions politiques, diplomatiques, juridiques, économiques et humanitaires de l'action antiterroriste, y compris les questions de sécurité. La résolution 1373 (2001) prévoit la mise en place d'un cadre d'action national, régional et international solide. Il jette les bases de nos efforts collectifs contre le terrorisme.

Je voudrais dire en toute franchise que les terroristes sont la cause profonde du terrorisme. Il n'y a aucune situation permettant de justifier le terrorisme.

Nous convenons tous que l'Organisation des Nations Unies a un rôle unique à jouer. Le Canada estime que la coopération internationale est essentielle pour assurer la mise en oeuvre de cette résolution. Nous sommes conscients que de nombreux États n'ont, à l'heure actuelle, ni les fonds nécessaires ni les ressources humaines voulues pour mettre en oeuvre les mesures de grande portée prévues par la résolution 1373 (2001). Si on ne les aide pas à renforcer leurs capacités, ces États demeureront vulnérables et à la merci des terroristes et de leurs réseaux qui ne manqueront pas d'en tirer parti. Et s'ils sont vulnérables, nous le sommes tous.

La sécurité de chacun d'entre nous est directement liée à cette aide au renforcement des capacités. Il est donc essentiel que nous nous concertions pour établir nos priorités et répondre aux besoins des États en ce qui concerne la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001).

À cet égard, nous nous réjouissons que le Comité contre le terrorisme ait demandé aux États de dresser la liste de leurs besoins ou des moyens dont ils disposent pour aider les autres États à mettre en oeuvre la résolution. Le Canada apportera sa pierre à l'édifice en aidant ceux qui ont besoin d'assistance.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas eu de question posée jusqu'à présent. Je vais donc continuer avec la liste des orateurs.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie la présidence mauricienne d'avoir organisé le présent débat du Conseil sur la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001).

Je voudrais m'associer aux autres orateurs et dire *hasta muy pronto* à notre collègue et bon ami, l'Ambassadeur Jorge Navarrete, du Mexique.

Je salue également la présence, il y a encore quelques instants, du Secrétaire général en cette très importante occasion. Je partage tout à fait son commentaire selon lequel le système des Nations Unies est pleinement utilisé maintenant comme instrument visant à créer une défense mondiale face à une menace mondiale. Je voudrais aussi pleinement associer l'Irlande à son affirmation selon laquelle on ne peut échanger la lutte antiterroriste contre la protection des droits de l'homme.

L'Irlande souscrit pleinement à la déclaration que vient de faire le Représentant permanent de l'Espagne au nom de l'Union européenne.

Les attaques terroristes du 11 septembre ont été une agression non seulement contre les États-Unis, mais aussi contre toute la communauté internationale et les valeurs qui nous tiennent à coeur. Ici aux Nations Unies – le symbole suprême de la coopération internationale et l'incarnation du droit international –, nous avons réagi de façon décisive et avec détermination aux attaques du 11 septembre. Par la résolution 1373 (2001), nous avons placé l'ONU à sa juste place : au coeur du combat international contre le terrorisme.

La résolution 1373 (2001) constitue un programme pour une action résolue et systématique contre le terrorisme. Elle impose des obligations claires et explicites à tous les États pour combattre et éliminer le terrorisme international et prévenir ses activités.

Ma délégation se félicite vivement du travail accompli par le Comité contre le terrorisme en tant qu'instance chargée de suivre l'application de la résolution. Nous remercions tout particulièrement l'Ambassadeur Greenstock ainsi que les Vice-Présidents du Comité, le Secrétariat et les experts désignés en tant que conseillers, pour le travail déjà accompli. J'espère que l'Ambassadeur Greenstock ne m'en voudra pas si je lui rends un hommage particulier pour le dévouement et les talents dont il a fait montre en dirigeant ce comité et pour son attitude d'ouverture et de transparence par rapport à l'action du Comité.

Les réponses reçues à ce jour des Membres sur l'application de la résolution 1373 (2001) montrent que la communauté internationale continue de faire montre de fermeté dans sa prise en charge des exigences qui nous sont imposées à tous. Les trois sous-comités créés par le Comité vont bientôt commencer à évaluer les réponses reçues.

L'Irlande considère la résolution comme un effort commun et, pour cette raison, nous pensons qu'une fonction essentielle du Comité est de faciliter, de soutenir et d'encourager les États à l'appliquer. Nous sommes tout à fait d'accord sur le fait que les réponses du Comité aux rapports nationaux, sollicitant souvent d'autres informations ou éclaircissements, doivent être confidentielles, à moins, bien sûr, que l'État concerné ne souhaite le contraire. Nous nous félicitons de l'attitude d'ouverture du Comité dans ses procédures, par exemple lorsqu'il s'agit d'inviter des représentants États à prendre part aux travaux du Sous-Comité pour au moins l'examen partial de rapports nationaux individuels.

L'Irlande accorde une grande importance à une coopération régionale étroite dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Je serais intéressé de connaître la façon dont l'Ambassadeur Greenstock voit cette dimension dans le contexte de l'application de la résolution.

Je voudrais évoquer deux points essentiels sur la façon dont l'Irlande juge l'action du Comité dans l'évaluation des rapports nationaux et, en fait, l'action des États dans l'application de la résolution.

Premièrement, nombre d'exigences figurant dans la résolution 1373 (2001) imposent à de nombreux États la mise en place de lois et cadres administratifs complexes. Ainsi, pour certains États et s'agissant des systèmes financiers et bancaires, cela peut requérir un appui technique d'envergure. L'Irlande est donc, elle aussi, convaincue que le Comité devrait adopter une approche pragmatique, raisonnable et ouverte par rapport aux efforts des États sur cette question.

La résolution 1377 (2001), adoptée par le Conseil lors d'une séance tenue au niveau ministériel en novembre, souligne l'importance de programmes d'assistance et de pratiques optimales pour aider les États à s'acquitter de leur obligation. L'Irlande se félicite du répertoire d'assistance proposé par l'Ambassadeur Greenstock, et l'idée d'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies.

Il est utile de souligner le fait que les programmes de coopération aux fins de développement ont un rôle

important à jouer dans ce domaine, vu que la mise en place de structures administratives nécessaires dans de nombreux pays les moins avancés requiert appui et assistance. Cet appui doit être fourni sans délai. De même, il est essentiel que tout en appuyant les mesures visant à appliquer la résolution, les fonds existants en matière de coopération aux fins de développement ne doivent pas être réduits dans d'autres domaines de partenariat et de coopération.

Les systèmes économiques de nombreux pays en développement, du fait surtout de leur exclusion des avantages de l'économie mondialisée, ont besoin d'aide et d'assistance pour mettre en place des structures financières plus officielles. Cet appui doit être fourni généreusement.

Le Ministre des affaires étrangères de l'Irlande, M. Brian Cowen, a déclaré au Conseil le 12 novembre que:

> « Le terrorisme international peut s'envenimer si nous relâchons nos efforts et ne nous attaquons pas avec énergie à sa capacité d'agir. Nous avons maintenant enfin appris notre leçon et cela nous a coûté très cher. Nous devons aussi nous attaquer aux conditions générales, car elles existent, qui permettent au terrorisme de survivre et même de fleurir. » (*S/PV.4413, p. 9*)

Un deuxième point sur lequel je voudrais insister concernant la lutte internationale contre le terrorisme se rapporte à l'importance du plein respect, par tous les États et en tous moments, de l'ensemble des instruments du droit international, y compris des conventions relatives aux droits humains universels.

La résolution 1373 (2001) constitue un programme d'action, mais celui-i ne doit jamais être mis en oeuvre au prix d'abus commis par un État contre les droits de ses citoyens ou d'autres personnes.

Nous comprenons et apprécions tous le fait que le Comité contre le terrorisme a pour rôle de suivre l'application de la résolution 1373 (2001).

Nous nous devons aussi de souligner qu'ici, à l'ONU, l'application de cette résolution doit, puisque cela est fait en notre nom, respecter dans tous les détails les exigences plus larges relatives aux droits de l'homme dont l'élaboration est l'un des plus grands acquis, réalisé grâce à des années d'efforts, de cette Organisation mondiale.

Le débat d'aujourd'hui est une occasion de faire le bilan des progrès réalisés dans la lutte contre l'ennemi commun qu'est le terrorisme, un voyage qui sera long et difficile. Nous avons pris un bon départ, mais c'est un processus qui va durer longtemps. Les États, à juste titre, ne vont pas pouvoir « s'émanciper » des travaux du Comité, mais bien plutôt, ils devront continuer ensemble à renforcer notre travail commun contre le terrorisme pour le bénéfice de tous. L'Irlande appuiera fermement ce travail, et nous appuierons également vigoureusement le rôle crucial que joue l'Organisation dans ce domaine. Nous espérons également qu'un accord pourra être conclu dès que possible sur une convention d'ensemble contre le terrorisme, et nous oeuvrerons activement à cette fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Irlande de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'a adressées, ainsi qu'à moi et à mon pays.

M. Tafrov (*Bulgarie*) : Je voudrais tout d'abord m'associer à l'hommage que tous les collègues ici présents rendent à l'Ambassadeur Jorge Navarrete, et lui dire combien sa compétence, son expérience et sa chaleur humaine vont nous manquer.

En tant que pays associé à l'Union européenne, la Bulgarie s'associe pleinement à l'intervention qui vient d'être faite au nom de l'Union européenne par S. E. Inocencio Arias, Représentant permanent de l'Espagne. Je voudrais pour autant y ajouter quelques brefs commentaires à titre national.

La période écoulée depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001) a été à notre sens utilisée au mieux pour préparer sa mise en pratique. Mon pays se réjouit de l'esprit d'entente, de sérieux et de coopération qui règne au sein du Comité, ainsi que de la manière transparente dont il rend compte de ses travaux par ses exposés quasi hebdomadaires. La Bulgarie salue le travail efficace du Bureau du Comité contre le terrorisme et rend un hommage appuyé à Sir Jeremy Greenstock, non seulement pour son impeccable professionnalisme, et la compétence impressionnante dont il fait preuve dans sa conduite des travaux du Comité, mais aussi pour son engagement personnel en faveur de la lutte contre le terrorisme, que nous admirons beaucoup.

Je crois qu'il est désormais clair pour tous les États Membres de l'ONU que le Comité contre le terrorisme est un instrument du Conseil de sécurité

dont la tâche est d'éclairer, d'informer, de coordonner et, là où il le faut, d'aider et non pas de punir. Cette caractéristique originale du Comité découle de la nature même de la résolution 1373 (2001), mais aussi de celle des autres résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale qui matérialisent le rejet catégorique et universel du terrorisme de la part de tous les États Membres de l'ONU, notamment après la tragédie du 11 septembre dernier.

Le 24 décembre dernier, la Bulgarie a présenté son rapport national relatif à la mise en application de la résolution 1373 (2001). Détaillé et exhaustif, il est accessible à tous et reflète fidèlement les efforts ciblés et coordonnés fournis par le Gouvernement bulgare pour lutter contre les menaces terroristes. Je ne vais donc pas m'y arrêter en profondeur.

En revanche, la Bulgarie voudrait souligner avec force l'un des enseignements majeurs que nous avons tirés de notre propre expérience de la lutte contre le terrorisme : la nécessité d'une coordination renforcée aux niveaux régional et sous-régional. Actuellement, nous nous trouvons devant une pile impressionnante de rapports nationaux. Sans aucun doute, la grande majorité des pays fait des efforts méritoires pour lutter contre le terrorisme. Pour autant, tous ces efforts n'auront de sens, et surtout d'efficacité, qu'à partir du moment où ils seront encadrés au niveau des différentes régions et sous-régions du monde. À ce propos, je voudrais m'associer à la question que vient de poser l'Ambassadeur Ryan à Sir Jeremy Greenstock : Quelles sont ses vues concernant le travail du Comité pour encourager cette coordination au niveau régional et sous-régional?

En ce qui concerne l'Europe, il faut souligner que la coordination entre Européens dans la lutte antiterroriste se fait d'une manière conséquente. Le plan d'action de l'Union européenne contre le terrorisme – qui est le document le plus important – mobilise aussi les pays associés de l'Union, mais aussi d'autres, et là je voudrais mentionner la Conférence européenne, qui s'est réunie récemment avec des pays invités, notamment la Russie, l'Ukraine et la Moldavie. Il convient de noter aussi le Plan d'action contre le terrorisme de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe, adopté l'année dernière, à Bucarest.

Au niveau sous-régional, se distinguent deux documents dont la Bulgarie est signataire : la Déclaration de la Conférence de Varsovie des pays de l'Europe centrale, orientale et du Sud-Est sur la lutte contre le terrorisme, ainsi que la Déclaration des ministres pour la défense des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de 10 pays partenaires de l'Alliance atlantique. Je voudrais souligner également le travail fait par le Pacte de stabilité, qui dans l'une de ses tables rondes, consacre une attention toute particulière à la lutte antiterroriste.

Un deuxième enseignement : les liens avérés entre terrorisme et crime international organisé aboutissent très souvent à une vraie symbiose. C'est un phénomène dont il faut tenir compte dans la lutte contre le terrorisme.

À la fin de son exposé, le Président du Comité contre le terrorisme évoquait l'épineux problème des violations possibles des droits de l'homme que certains gouvernements pourraient commettre sous le couvert de la lutte antiterroriste. La Bulgarie, toujours attentive et sensible, trouve qu'il s'agit là d'un vrai problème. Nous sommes d'accord, pour autant, avec le Président du Comité, lorsqu'il dit que ce dernier n'est pas mandaté par le Conseil pour rendre compte des implications de la lutte antiterroriste sur le plan des droits de l'homme. Ce n'est ni sa tâche ni sa fonction. Celle-ci ne consiste qu'en la mise en pratique de la résolution 1373 (2001).

Rien n'empêche, quand même, que les rapports nationaux du domaine public soient analysés par les organismes spécialisés en matière de droits de l'homme du système de l'ONU, ainsi que par d'autres organisations, notamment d'organisations non gouvernementales. Cela nous permet l'approche adéquate pour traiter de ce véritable problème.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : Pour commencer, je voudrais remercier la délégation de Maurice pour avoir organisé cette importante réunion. Nous voudrions aussi exprimer nos regrets à l'occasion du départ prochain de l'Ambassadeur du Mexique, M. Navarrete. Il a été dans le passé ambassadeur de son pays en Chine, où il était extrêmement respecté. Il a de même suscité un grand respect à l'ONU, et nous lui souhaitons tous nos voeux de succès dans ses activités futures.

À la suite des attaques terroristes du 11 septembre, l'ONU, et notamment le Conseil de sécurité, ont agi promptement. Pour l'instant, les activités du Comité contre le terrorisme ont déjà donné

des résultats préliminaires. La plupart des pays ont déjà présenté leurs rapports nationaux sur la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 1373 (2001), qui traduit pleinement la ferme détermination de la communauté internationale de lutter contre le terrorisme.

Je suis particulièrement reconnaissant sur ce point à l'Ambassadeur Greenstock et au Vice-Président du Comité, pour le travail énorme qu'ils ont accompli. J'apprécie tout particulièrement la méthode de travail excellente suivie par l'Ambassadeur Greenstock.

Le succès de la lutte mondiale contre le terrorisme exige des actions plus efficaces au niveau national. À cet égard, tous les pays doivent se soutenir mutuellement et coordonner leurs activités. En même temps, la lutte contre le terrorisme doit également accorder une grande importance aux efforts déployés au plan régional et sous-régional dans le monde. Je tiens à faire état de la réunion de l'Organisation de Shanghai pour la coopération dont les membres incluent le Kazakhstan, la Chine, le Kirghizistan, la Fédération de Russie, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan. Les Ministres des affaires étrangères des membres de ladite organisation ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils ont décidé de créer bientôt leur propre mécanisme de lutte contre le terrorisme à Bichkek. Nous pensons que cela donnera un nouvel élan à la lutte internationale contre le terrorisme. Le Conseil de sécurité des Nations Unies doit appuyer les efforts régionaux de lutte contre le terrorisme. Nous espérons donc que le Comité contre le terrorisme fera également les efforts voulus à cet égard.

Le Comité contre le terrorisme va bientôt commencer l'examen des rapports nationaux. La présente séance du Conseil de sécurité est particulièrement nécessaire. Les points de vue et les suggestions d'une majorité des États Membres de l'ONU vont aider le Comité dans la prochaine phase de ses activités et lui permettre de travailler de façon plus positive et plus efficace. Nous pensons également que l'examen des rapports nationaux est un processus très important qui va nécessiter une quantité de travail considérable au sein du Comité et demander une analyse très détaillée. Nous pensons qu'il faudra accorder une attention toute particulière au cours de ce processus aux questions suivantes.

Premièrement, le Comité contre le terrorisme doit s'inspirer dans son travail de la résolution 1373 (2001) et des directives qu'il a lui-même adoptées. Il doit aussi traiter tous les États Membres sur un pied d'égalité en évitant d'appliquer deux poids deux mesures.

Deuxièmement, l'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, doit jouer un rôle de chef de file dans la lutte internationale contre le terrorisme. À cet égard, le Comité contre le terrorisme est le seul organe auquel les États Membres ont donné pour mission de suivre l'application de la résolution 1373 (2001) et de se prononcer de manière décisive sur l'état de cette application sur la base des rapports nationaux. À cet égard, nous sommes favorables à l'idée de voir le Comité renforcer sa coopération et sa coordination avec d'autres organes et d'autres organisations. Nous pensons que les institutions et les organisations financières internationales pertinentes devraient également apporter au Comité une assistance et un soutien technique. Nous devrions progressivement trouver des moyens efficaces de coopérer.

Troisièmement, nous sommes favorables à la création, dans le cadre de l'ONU, d'un fonds d'assistance afin d'aider les États Membres à mettre intégralement et effectivement en oeuvre la résolution 1373 (2001).

Quatrièmement, nous souscrivons à la déclaration que vient de faire l'Ambassadeur Greenstock au nom du Comité contre le terrorisme. Nous pensons que les activités du Comité doivent être bien centrées. La tâche urgente qui lui incombe maintenant est de terminer l'examen des rapports nationaux plutôt que de s'intéresser à des questions sortant du cadre de son mandat.

Pour terminer, je voudrais souligner un point. La communauté internationale doit renforcer ses efforts pour régler les questions liées au développement et les causes de conflits régionaux, encourager la paix internationale et le progrès social et essayer de réduire les éléments d'insécurité à la source afin de renforcer la lutte internationale contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais à présent donner la parole à trois non-membres du Conseil.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous adressons nos chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci, et nous vous souhaitons plein succès dans votre travail.

Je saisis également cette occasion pour féliciter nos amis – la Bulgarie, le Cameroun, la Guinée, le Mexique et la Syrie – d'être devenus membres du Conseil, et remercier le Bangladesh, la Jamaïque, le Mali, la Tunisie et l'Ukraine de la contribution qu'ils ont apportée pendant leur mandat au Conseil.

Monsieur le Président, nous applaudissons votre initiative de convoquer cette séance publique du Conseil sur le contre-terrorisme, qui est aujourd'hui la principale préoccupation de la communauté internationale. Cette séance s'imposait depuis longtemps après la catastrophe qui s'est déroulée ici le 11 septembre et les résolutions immédiatement adoptées, aussi bien par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale, exprimant l'indignation de la communauté mondiale et sa volonté d'éliminer ce fléau.

Le terrorisme est l'anathème du XXIe siècle. Il menace l'ordre mondial civil, pacifique, équitable, démocratique et coopératif que nous voudrions voir apparaître dans le monde afin de saisir l'occasion qui nous est offerte après la fin de la polarisation, des divisions et des guerres par alliés interposés caractéristiques de l'époque de la guerre froide. Le terrorisme est le malaise qui porte atteinte à cette quête. Le terrorisme mondial tourne depuis des décennies son attention maléfique vers de nombreux pays dans le monde, apportant dans son sillage la douleur et le gâchis que causent des meurtres gratuits, la tragédie humaine, le désordre et la destruction insensée. Les effets sociaux, politiques, psychologiques et physiques du terrorisme sont déstabilisateurs et immenses, et cela est, bien sûr, délibéré. La paix, le progrès économique et le développement, l'harmonie sociale et la mise en place de cadres institutionnels politiques s'en trouvent perturbés et retardés. Il faut donc que la communauté internationale arrête le terrorisme dans toute sa monstruosité et lui fasse définitivement échec.

Nous savons pour en avoir fait l'expérience que les sociétés ouvertes, libérales et démocratiques sont particulièrement vulnérables. L'attitude de la communauté internationale face à ce défi avait été jusqu'à récemment encore une attitude généralement apathique de désengagement largement caractérisée par des gestes purement symboliques. Cela était peut-être dû à un sentiment d'immunité face aux pires manifestations de ce phénomène dans les sociétés sans la volonté politique et la détermination desquelles la lutte contre le fléau du terrorisme ne pourrait pas devenir une réalité mondiale. Sans une participation universelle à la lutte contre le terrorisme et sans une détermination partagée, ses tentacules ne pourront pas être mises à mal et détruites.

Les États victimes du terrorisme, qui jusqu'ici faisaient face à ce défi seuls, jouissent maintenant d'une aide dans la lutte commune contre un fléau mondial, car le terrorisme est une maladie qui doit être extirpée complètement du corps de la planète avant que son poison ne se diffuse sans rencontrer d'opposition. En l'absence d'une réponse collective, déterminée et implacable face à cette menace mondiale, les résultats seront prévisibles : les horreurs se feront de plus en plus effrontées et monstrueuses, et aucun pays ni société ne sera à l'abri, car les auteurs fourvoyés d'actes de terrorisme trouvent plaisir dans l'anarchie et le carnage.

La communauté internationale a réagi face au défi collectif que pose le terrorisme et ceux qui le soutiennent en adoptant les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en date du 12 septembre. L'adoption par le Conseil de la résolution 1373 (2001) est un signal ferme et sans équivoque que la communauté internationale ne permettra pas que les terroristes et ceux qui les financent trouvent asile quelque part. Elle montre la détermination à ne faire preuve d'aucune tolérance dorénavant à l'égard des auteurs ou des instigateurs de tels actes. Le monde civilisé ne pouvait plus permettre que de tels actes soient commis en toute impunité. L'Inde a appuyé sans réserve la résolution 1373 (2001).

La rapidité avec laquelle le Conseil a adopté la résolution et mis en place le Comité contre le terrorisme, sous la direction du Représentant permanent du Royaume-Uni, souligne l'importance et l'urgence avec lesquelles la communauté internationale est résolue à combattre le terrorisme, collectivement et en présentant un front uni. Le Comité a travaillé

inlassablement et énergiquement depuis qu'il a été créé, il n'y a pas si longtemps, pour monter une contre-offensive face au terrorisme international.

Sir Jeremy Greenstock a également montré l'exemple en tenant régulièrement des séances d'information et en partageant avec les pays non membres du Conseil de sécurité les idées du Comité sur la pleine application de la résolution. Les membres de l'ONU ont réagi promptement à la résolution, à en juger par le nombre de réponses déjà reçues par le Comité, ce qui est sans précédent dans les annales de l'ONU. Cela montre l'importance que les Membres de l'Organisation accordent aux travaux du Comité et l'appui dont il jouit partout. C'est avant tout un hommage rendu à l'engagement personnel de Sir Jeremy Greenstock, que nous tenons à féliciter.

Depuis deux décennies maintenant, l'Inde est victime d'un terrorisme d'État transfrontière qui a fait des dizaines de milliers de victimes. L'angoisse et les souffrances causées sont indicibles. Nous avons combattu ce terrorisme et continuerons de le faire avec une détermination inébranlable. Nous avons également tiré de précieuses leçons de cette période tragique. C'est dans ce contexte que nous voudrions faire part au Conseil de certaines suggestions qui, nous l'espérons, seront utiles à l'application de la résolution concernant la lutte antiterroriste et permettront de susciter une réaction plus efficace de la part du Conseil et du Comité face à cette grave menace à la paix et la sécurité internationales.

Nous nous félicitons du travail déjà effectué par le Comité. Les trois sous-comités commenceront bientôt leur tâche qui consistera à examiner les rapports nationaux. Nous sommes sûrs que le Comité saura reconnaître les insuffisances dans les législations nationales, les moyens d'appliquer celles-ci, ainsi que les domaines qui pourront bénéficier d'une coopération internationale accrue.

Au fur et à mesure de l'évolution du processus, il convient de continuer de se concentrer sur les groupes qui sont connus pour avoir commis des actes de terrorisme et ceux qui les commanditent. Des informations considérables à leur sujet sont déjà du domaine public. Le Comité pourrait obtenir davantage d'informations auprès des pays touchés en adoptant une approche plus proactive.

Le Conseil pourrait par exemple utiliser la liste des organisations terroristes et de leurs partisans, établie par le Comité des sanctions, conformément à la résolution 1267 (1999). De même, il pourrait utilement consulter les listes d'organisations terroristes annoncées par les pays Membres dans le cadre de leurs législations nationales antiterroristes. Les rapports selon lesquels les comptes ont été gelés après avoir permis aux groupes terroristes de retirer leurs fonds ou de transférer leurs avoirs à des organisations qui n'ont pas été nommées dans les listes ou selon lesquels les organisations terroristes bannies prennent la forme d'autres organes doivent être examinés d'un oeil critique.

La résolution 1373 (2001), qui reflète une obligation collective de la communauté internationale, n'accepte aucune justification ou excuse de la part d'un individu, d'un groupe, d'une organisation ou d'un État qui a commis un acte de terrorisme. Le Conseil et le Comité ne devraient donc accepter aucune justification ou excuse possible pour le terrorisme. Le Conseil devrait tenir pour responsables ceux qui présentent de telles excuses et en faire des exemples. Cela démontrerait le sérieux du Conseil et du Comité.

Dans le paragraphe 2 a) du dispositif, la résolution 1373 (2001) demande à tous les États de « s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme ». Et pourtant, des déclarations continuent d'être faites selon lesquelles « un appui moral, politique et diplomatique » continuera d'être octroyé à ce qui constitue clairement du terrorisme. Il n'y a rien de moral dans l'appui au terrorisme, qui est l'immoralité incarnée. Il n'y a rien de diplomatique non plus dans l'appui au terrorisme. Nous associons la diplomatie à des idéaux plus nobles. Le terrorisme certainement ne peut pas être considéré comme la continuation de la politique par d'autres moyens. L'octroi d'un appui au terrorisme sous toutes formes, y compris morales, politiques et diplomatiques, contrevient clairement à la résolution 1373 (2001). Si on ne les conteste pas et si l'on les remet pas en question, les déclarations faisant état de tels appuis et autres pseudo-justifications ouvriront la voie à des interprétations erronées, fallacieuses ou tendancieuses de la résolution, ce qui saperait son intention.

Les terroristes et ceux qui les financent se sont accoutumés depuis des années aux gestes dépourvus de signification et aux discours creux de la communauté internationale. Ils vont désormais mettre à l'épreuve la volonté et la détermination de la communauté

internationale de mettre pleinement et scrupuleusement en oeuvre la résolution concernant la lutte antiterroriste.

Le 1er octobre, moins de trois jours après l'adoption de la résolution, le siège de l'Assemblée législative à Srinagar, dans l'État indien de Jammu-et-Cachemire, a été attaqué. Masood Azhar, le chef du groupe terroriste Jaish-e-Mohammed, a revendiqué cet acte au nom de son organisation. Cela était clairement en violation de la résolution 1373 (2001). Aucune mesure n'a été prise à l'encontre de ce groupe, à notre connaissance. Enhardis, Jaish-e-Mohammed et un autre groupe du même acabit, Lashkar-e-Tayyiba, haïssant les démocraties progressistes et leurs législateurs, tout comme les instigateurs d'actes de terrorisme et leurs parrains, ont attaqué notre Parlement dans la capitale, le 13 décembre, dans une tentative visant à décimer nos dirigeants politiques.

Aucun de ces cinq terroristes qui ont attaqué le Parlement n'étaient des ressortissants indiens. Si mon gouvernement prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour mettre fin aux activités terroristes contre la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale de l'Inde, nous estimons que l'existence de ces groupes terroristes et l'appui à leurs activités comme par exemple Jaish-e-Mohammed et Lashkar-e-Tayyiba, après le 28 septembre, constituent une violation directe et totale de la résolution 1373 (2001). Le Conseil et le Comité devraient examiner la nécessité d'adopter avec rapidité et diligence des mesures collectives contre tous ces actes de terrorisme, où qu'ils aient été commis et quels qu'en soient les auteurs.

Les groupes terroristes ne sont pas des entités hermétiques. Ils ont besoin d'un parrainage, d'un appui logistique, d'un soutien financier, de bases d'entraînement et de logements. Ils opèrent à partir de refuges, des gouvernements et leurs agences leur donnant un asile, ainsi que les moyens de planifier et d'exécuter leurs actes odieux tout en réintégrant leur repaire.

Le fait de demander à ces gouvernements et à leurs agences de priver ces terroristes de bases et de refuges et de les remettre promptement aux pays où ils sont recherchés pour leurs activités terroristes contribuerait à les faire traduire en justice, plutôt que d'essayer de leur apporter la justice. Le Conseil et le Comité devraient accorder une attention particulière à l'application effective de cette dimension de la résolution.

La résolution 1373 (2001) marque un tournant dans notre lutte commune contre le terrorisme. C'est, à notre avis, une entreprise des plus ambitieuses et opportunes du Conseil de sécurité, dans le cadre de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le Conseil doit agir promptement et résolument pour appliquer la résolution contre le terrorisme sans peur ni favoritisme. Je félicite le Conseil de ce bon départ et tiens à assurer ses membres et son Comité de tout l'appui de ma délégation dans cet effort.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Inde des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Pérou. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. De Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je voudrais avant tout vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres du Conseil de sécurité, d'avoir organisé la séance publique d'aujourd'hui et de l'avoir ouverte aux pays non membres du Conseil. Je pense sincèrement que ce genre de séances est très fructueux, en ce qu'il permet d'engager un grand nombre d'États dans la lutte du Conseil contre le terrorisme. Je voudrais également féliciter les nouveaux membres du Conseil : la Bulgarie, le Cameroun, la Guinée, le Mexique et la République arabe syrienne, et je voudrais souhaiter à mon ami l'Ambassadeur Jorge Navarrete, du Mexique, plein succès dans sa nouvelle entreprise – ce qui me paraît déjà quasiment acquis, tant il a toujours représenté efficacement son pays au sein de cette Organisation.

Ma délégation, qui fait sienne l'intervention présentée par le Costa Rica au nom du Groupe de Rio, a pensé qu'il était important d'intervenir aujourd'hui dans cette séance du Conseil de sécurité, parce que la lutte contre le terrorisme a été et reste un objectif important de la politique de notre gouvernement. Le Pérou rappelle à cette occasion son rejet catégorique du terrorisme, quels qu'en soient les auteurs et les motivations. Mon pays, qui a subi la barbarie du terrorisme pendant près de 20 ans, a déjà remis au Comité créé par la résolution 1373 (2001) les données de notre expérience dans la lutte contre ce fléau. Il

reste disposé à continuer de contribuer aux efforts du Comité contre le terrorisme, présidé par l'Ambassadeur du Royaume-Uni, Sir Jeremy Greenstock, que nous félicitons pour le travail accompli.

Il n'est pas dans l'intention de ma délégation de rappeler l'essence de notre position, présentée au débat général au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ». Nous souhaitons simplement souligner, en cette occasion, que la même énergie et la même détermination qui doivent inspirer les mesures de la communauté internationale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme doivent également s'appliquer au respect des droits civils et politiques des populations.

Au cours des 10 dernières années, on a sans aucun doute enregistré des progrès considérables au sein du système démocratique mondial, ainsi qu'au niveau du respect des droits de l'homme et de la mondialisation de la justice. Les mesures que nous adopterons pour combattre le terrorisme ne doivent pas nuire à ce processus. La meilleure antidote contre le terrorisme, c'est la tolérance, qui ne peut exister qu'en démocratie. Une lutte contre le terrorisme qui détruirait la démocratie, violerait les droits de l'homme et se réfugierait dans l'impunité constitue un appauvrissement civique et moral pour une nation. Nous le disons parce qu'au Pérou nous avons subi, pendant la lutte antiterroriste, des violations des droits de l'homme ainsi que l'impunité du gouvernement Fujimori, qui a précédé l'actuel, tous abus sur lesquels enquête actuellement le gouvernement démocratique actuel, dans l'intention de les réparer.

D'autre part, le Conseil de sécurité comme l'Assemblée générale doivent clairement signaler que les groupes terroristes eux-mêmes violent les droits de l'homme tout comme peuvent le faire les États C'est d'ailleurs un point de vue conforme à ce que signale depuis de nombreuses années la Commission des droits de l'homme à Genève.

De même, nous insistons sur le fait qu'il n'existe pas de mesures plus efficaces de lutte contre le terrorisme que les mesures prises par l'union concertée des efforts déployés au sein de cette Organisation. Le terrorisme est un problème mondial et son élimination ne peut que relever de la responsabilité de la communauté internationale organisée. Nous pensons donc qu'il faut accorder la plus haute priorité à l'adoption d'un convention générale contre le terrorisme.

Ma délégation souhaite également saisir cette occasion pour mentionner deux aspects qui devraient retenir l'attention du Comité. Le premier porte sur la menace terroriste de type biologique et bactériologique. Les événements récents nous ont montré que cette menace était une réalité potentielle dont l'élimination devrait être examinée dans le cadre des discussions du Comité, et peut-être donner lieu à la désignation d'un expert.

Deuxièmement, tout en encourageant une politique de contrôle des matières radioactives et de renforcement de la non-prolifération des armes nucléaires, comme l'indiquait le Secrétaire général dans son intervention au Conseil en novembre dernier, le Comité devrait favoriser la coopération internationale en vue de renforcer les mesures tendant à consolider la sécurité nucléaire et radiologique, et la sécurité des transports de déchets radioactifs. Nous saluons, à cet égard, la convocation, au début de l'année 2003, d'une conférence consacrée à ce dernier aspect

Mon pays, qui est partie aux 12 conventions mondiales contre le terrorisme et qui met son expérience au service du Comité par le biais de la participation d'un expert péruvien, réaffirme sa conviction de ce que le succès de la lutte antiterroriste repose sur la réalisation d'un « vaste partenariat » auquel participent non seulement les États, mais également le secteur privé, comme les banques et les institutions financières, le monde universitaire – par ses recherches – et la société civile, par son action dynamique en faveur des droits de l'homme.

Le Pérou réaffirme son engagement dans la lutte contre le terrorisme et continuera à apporter son concours en vue de l'élimination totale et rapide de ce fléau.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Pérou de ses aimables paroles à mon égard.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Bennouna (Maroc) (*parle en arabe*) : D'emblée, Monsieur le Président, je tiens à vous exprimer, au nom du Groupe des Etats arabes, nos

félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la Présidence du Conseil au cours de ce mois. Nous sommes convaincus que grâce à votre sagesse et à vos compétences les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

Je ne manquerais pas, lors de cette première séance publique du Conseil cette année, de féliciter la Guinée, la Syrie, le Cameroun, la Bulgarie et le Mexique d'avoir été élus membres du Conseil. Permettez-moi également en cette occasion de souhaiter à mon ami Jorge Navarrete beaucoup de bonheur familial, ainsi que le succès dans les nouvelles fonctions qu'il remplira dans son pays.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour débattre du terrorisme international et, surtout, des efforts déployés par les États au niveau régional en vue de coordonner leurs politiques en matière de lutte antiterroriste et de combattre ces actes ignobles.

Dans ce contexte, l'intervention de Sir Jeremy Greenstock a contribué à faire la lumière sur certains aspects importants du Comité contre le terrorisme, qui a été créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Ce dont il nous a fait part va indéniablement enrichir nos délibérations et nous aider à mettre l'accent sur les mesures pratiques susceptibles d'éliminer le terrorisme international et à pousser plus avant la coopération internationale à cette fin.

Le Groupe arabe, en participant à ces délibérations du Conseil de sécurité, est animé par sa détermination de contribuer de manière positive et concrète aux efforts internationaux engagés dans la lutte contre le terrorisme, et ce en application de la résolution 1373 (2001) en date du 28 septembre 2001. Les pays arabes, immédiatement après l'adoption de cette résolution, ont procédé à l'établissement des mécanismes nécessaires au niveau tant national que régional, en vue d'assurer l'application des dispositions de la résolution dans les meilleures conditions possibles. Ainsi, les pays arabes qui ne disposaient pas encore des structures exigées en ont établi en vue d'assurer la coordination entre les différents organes compétents en la matière. Ils ont aussi mis à jour leurs lois et législation existantes afin d'assurer une lutte efficace contre le terrorisme. Ils sont adopté des mesures de prévention et de dissuasion, y compris le contrôle des sources de financement suspectes. Les pays arabes poursuivront ces efforts visant à moderniser leurs systèmes juridiques. Et, si cela s'avérait nécessaire, ils auront recours à l'aide des pays et des organisations qui ont une expérience en la matière afin d'atteindre les buts et principes de la Charte.

Au niveau régional, les pays arabes ont pris l'initiative de créer un groupe d'experts relevant de la Ligue des États arabes, afin de veiller à la coordination des efforts déployés pour la mise en oeuvre des initiatives prises par nos pays en application de la résolution 1373 (2001). Le groupe s'est réuni les 13 et 14 janvier et a publié une déclaration dans laquelle il a parlé de l'appui consenti par les États arabes aux initiatives des Nations Unies visant à adopter une convention générale relative au terrorisme international, et, en particulier, à trouver une définition de ce phénomène. Les États arabes demeurent convaincus qu'une telle définition facilitera les efforts de la communauté internationale, notamment ceux du Comité contre le terrorisme, pour tirer au clair des perspectives et des positions variées. Les pays arabes estiment également qu'il nous faut éviter tout usage abusif du terme « terrorisme » en vue de servir les intérêts d'une partie quelconque dans tout différend politique.

Tout le monde sait que, lors de conflits armés, les normes du droit humanitaire international doivent être respectées par toutes les parties, gouvernementales ou non gouvernementales. On ne saurait donc justifier de porter atteinte ou de s'attaquer à la vie et à la dignité d'une population civile innocente, notamment des enfants, des femmes et des personnes âgées.

Conformément à ces normes et à ces règles, le système juridique international donne le droit au peuple palestinien, dont les droits humains les plus élémentaires sont violés, de recourir à la légitime défense dans la situation difficile et délicate que connaît à l'heure actuelle le Moyen-Orient – une situation qui mène chaque jour à des événements tragiques concernant les souffrances du peuple palestinien. Nous ne saurions que condamner les graves violations du droit humanitaire international que subit le peuple palestinien, à savoir, les tentatives faites pour le tuer, l'affamer, le déplacer, le priver de ses libertés, boucler et assiéger ses villes et restreindre sa liberté de mouvement. Ces pratiques, ainsi que d'autres, frappent l'opinion publique internationale et éveillent sa conscience, exigeant ainsi de la communauté internationale qu'elle oeuvre en vue d'y mettre fin.

Ce qui est plus grave encore, c'est que certains essayent de tirer profit des événements du 11 septembre afin de réaliser des avancées au détriment des droits légitimes du peuple palestinien. Ces tentatives pourraient avoir un effet désastreux sur le processus de paix et des répercussions négatives certaines sur la crédibilité de tout effort de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme.

Malgré tous ces défis, le Groupe arabe espère que le dialogue et la négociation prendront le pas sur la violence afin que le Moyen-Orient puisse rompre le cycle des menaces, des accusations et de la violence.

Le système juridique international, tel que consacré dans les résolutions de l'ONU depuis 1947, stipule que deux États doivent exister, se reconnaître l'un l'autre et coexister dans la paix et la sécurité. Le moment est venu pour les Palestiniens d'obtenir à leur tour un État, avec Jérusalem pour capitale. Le moment est également venu pour Israël d'être convaincu que la garantie de sa sécurité est subordonnée à cette exigence fondamentale du peuple palestinien, ainsi qu'au retrait israélien du territoire syrien et libanais occupé, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Cette déclaration faite aujourd'hui devant le Conseil au nom du Groupe arabe n'est pas une déclaration ponctuelle. Nous réaffirmons tout simplement les principes culturels et les valeurs de notre civilisation, qui nous ont guidés depuis des siècles.

L'histoire montre que les pays musulmans ont été à l'avant-garde dans l'application des principes humanitaires, les mettant en oeuvre bien avant que le droit international humanitaire ne soit codifié. Ils ont cherché à garantir le respect des droits des minorités, et veillé à faire prévaloir le dialogue et la coexistence avec les autres peuples et religions.

C'est en fonction de ces valeurs culturelles que les États arabes ont condamné le terrorisme international sous toutes ses formes et quelle qu'en soit la source.

Lutter contre le terrorisme exige que des mesures soient prises en vue d'éviter que des actes de terrorisme ne soient perpétrés et de s'attaquer aux causes fondamentales de ce phénomène, étant entendu que les tentatives visant à comprendre les motivations du terrorisme ne signifient absolument pas que l'on cherche à le justifier ou à le rationaliser. Il y a une différence entre comprendre ce phénomène et le justifier. Dans ce contexte, je me dois de rappeler ce que le Secrétaire général lui-même a dit plus d'une fois, à savoir que les événements du 11 septembre ne devraient pas nous faire oublier les nombreux problèmes que le monde connaissait le 10 septembre, et qui ont poussé certains au bord du désespoir et de l'imprudence délibérée. Ces problèmes sont essentiellement la prolifération de l'ignorance, de la misère, des privations et l'élargissement du fossé économique et social entre les peuples.

Si nous voulons véritablement faire honneur à l'humanité, nous devons mobiliser toutes nos énergies en vue de faire face à ces problèmes, malgré leur gravité. Il est de notre devoir aujourd'hui d'éliminer toutes les manifestions de haine et de rancoeur contre les minorités, où qu'elles se trouvent. Nous devons agir pour éviter toute campagne de diffamation et de discrimination contre les communautés arabes et musulmanes.

Le Groupe arabe est convaincu qu'il ne faut épargner aucun effort pour nous attaquer à ces fléaux, car ce faisant nous pourrons éliminer le phénomène du terrorisme international. La mondialisation, qui est devenue une réalité au niveau politique, stratégique et économique, exige de nous que nous agissions au niveau de la communauté internationale dans son ensemble. Cet effort collectif et concerté n'élimine pas et ne diminue pas la responsabilité qui nous incombe à tous; il nous aide au contraire à l'assumer le mieux possible.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Maroc des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il y a eu quelques questions et observations très intéressantes. Je vais maintenant donner la parole à Sir Jeremy Greenstock pour qu'il y réponde.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je dirai quelques mots à la fin de ce débat, si vous me le permettez Monsieur le Président, sur certaines questions générales qui ont suscité l'intérêt du Comité, mais je voudrais maintenant répondre à quelques questions ou suggestions particulières.

L'Irlande et la Bulgarie ont soulevé la question de la coopération régionale. Ils savent que le Comité souhaite vivement promouvoir la dimension régionale

de notre action contre le terrorisme. Je pense que nous avons deux choses précises à l'esprit. La première, c'est que les régions sont habituellement composées d'États ayant des systèmes, des traditions et des cultures semblables, et qu'il y a enseignements à tirer de ces traditions et de ces cultures afin de déterminer quelles sont les meilleures pratiques en matière de législation ou de mécanisme pour faire face à la criminalité multinationale, y compris le terrorisme. Ainsi, certains membres d'une région peuvent apprendre des autres quant aux exemples à suivre. Cela est peut-être plus utile sur le plan pratique que les gens peuvent l'imaginer. Le Comité veut utiliser ces sources d'assistance mutuelle entre les États Membres. Nous allons en temps utile être en contact avec des représentants des groupes régionaux pour faire avancer cette idée. Nous sommes également conscients du travail que peuvent accomplir d'autres institutions internationales afin d'aider les groupes au niveau régional.

L'autre aspect important est plus politique. Il concerne des mesures incitatives mutuelles entre membres d'une même région, en vue de prendre des dispositions efficaces pour lutter contre le terrorisme, et ce pour une raison tout à fait compréhensible et d'intérêt individuel. Cette lutte contre le terrorisme doit être collective car les terroristes choisissent leur voie. Si le voisin d'un pays n'a pas respecté les exigences fixées par la résolution 1373 (2001), cela représente-t-il un danger pour ce pays? Par conséquent, la pression exercée par les pairs au sein des régions est extrêmement importante. Il est possible que le Comité en discute et détermine que s'il y a des lacunes dans la capacité de lutte contre le terrorisme dans une région, il doit alors y avoir des mesures incitatives au niveau régional pour que ces lacunes soient comblées. Ce procédé pourrait en fait avoir autant d'influence sur l'État en question que les activités de l'ONU.

Certaines observations et suggestions intéressantes ont été faites, en particulier par le Représentant permanent de l'Inde, à qui je souhaite exprimer ma reconnaissance. Il s'est montré intéressé par des cas précis et par la réaction du Comité contre le terrorisme dans certains cas particuliers. Nous sommes d'accord qu'à cette étape, nous n'allons pas examiner de cas précis pour les deux raisons suivantes. Premièrement, notre tâche consiste à coopérer avec les États Membres pour accroître les capacités mondiales et c'est ce que nous voulons faire en premier lieu. Deuxièmement, la résolution 1373 (2001) est très claire – et nous le sommes également – quant au fait que les obligations relatives à des mesures précises incombent aux États Membres. Il incombe donc à l'État Membre concerné d'agir lorsque les preuves indiquent clairement qu'un acte terroriste a été perpétré dans sa juridiction. Nous voulons que cette obligation demeure. Nous ne voulons pas qu'un État Membre considère que l'Organisation des Nations Unies assume une obligation qu'il doit lui-même accepter en premier lieu, même si, plus tard, nous aborderons des cas précis nécessitant un encouragement supplémentaire.

Un certain nombre d'États Membres ont fait référence aux droits de l'homme, mais je tiens à souligner que leurs interventions se passent de commentaires. Je ne vais donc rien ajouter de plus à mon introduction initiale.

Enfin, on a fait au moins une référence ce matin au terrorisme d'État. Je tiens à dire clairement que le Comité a déployé des efforts considérables pour procéder par consensus et pour limiter au minimum les contributions politiques subjectives. Le principe directeur du Comité est bien sûr la résolution 1373 (2001), mais il convient également d'être conscient du contenu des 12 conventions sur divers aspects du terrorisme. Aucun de ces textes essentiels ne fait référence au terrorisme d'État, qui n'est pas un concept juridique international. Nous devons être attentifs à ne pas nous enliser dans la rhétorique des conflits politiques. Si les États abusent de leur pouvoir, il convient de les juger dans le cadre des conventions et autres instruments internationaux qui portent sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les droits de l'homme internationaux et le droit humanitaire. Il convient de ne pas brouiller le travail important et essentiel du Comité contre le terrorisme en combinant ces différents processus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Sir Jeremy Greenstock des réponses qu'il a données et également des précisions qu'il a apportées.

Je vais maintenant reprendre la liste des orateurs.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'espère que vous me permettrez de faire quelques observations liminaires avant de passer à la partie la plus importante de ma déclaration. Nous voudrions d'abord nous associer à nos collègues et rendre hommage à l'Ambassadeur Jorge Navarrete. Son bref séjour ici a fait une grande différence. Il a

mené une campagne fort réussie pour faire admettre le Mexique au Conseil, même si les chances étaient initialement contre lui. Lors de son bref séjour ici, il a également montré qu'il était important que chaque ambassadeur défende non seulement ses intérêts nationaux, mais aussi les autres intérêts qui le concernent en tant que partie prenante de la communauté des Nations Unies. C'est ce qu'a fait l'Ambassadeur Navarrete en tentant de renforcer cette communauté, plus particulièrement celle du Conseil de sécurité. Il nous manquera.

Deuxièmement, Monsieur le Président, nous tenons à vous féliciter pour le type de séance que vous avez organisé aujourd'hui en donnant la parole à trois membres du Conseil et à trois non-membres. Je pense que vous montrez symboliquement ainsi à quel point il est important de travailler ensemble sur cette question.

Troisièmement, je souhaiterais dire aussi que ma délégation s'associe entièrement à la déclaration qui sera faite plus tard par le Représentant permanent du Brunéi Darussalam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Et là, je crois que nous faisons écho à l'appel que vient de lancer l'Ambassadeur Greenstock sur l'importance de la coopération régionale.

Pour en venir à mes observations, je voudrais d'abord remercier l'Ambassadeur Greenstock pour la déclaration claire et utile qu'il a faite au nom du Comité contre le terrorisme. Nous nous associons à nos collègues pour féliciter l'Ambassadeur Greenstock du travail remarquable qu'il a accompli à la présidence du Comité. Je pense qu'il est parvenu à trouver un équilibre très difficile permettant d'assurer la transparence des travaux du Comité contre le terrorisme et, en même temps, son efficacité. Comme nous le savons tous, il a travaillé très dur. D'ailleurs, s'il demande à son gouvernement de multiplier par deux son traitement, je l'appuierais personnellement! Nous sommes certainement engagés à fond dans les travaux du Comité.

Nous savons que depuis le 11 septembre 2001, le Conseil de sécurité a assumé de nouvelles et considérables responsabilités. Dans le passé, Monsieur le Président, si vous aviez suggéré un ou deux domaines clefs dont le Conseil de sécurité assumait la responsabilité, nous aurions mentionné les opérations de maintien de la paix, par exemple. C'était une activité pour laquelle le Conseil avait un mandat unique et dont aucun autre organe ne pouvait assumer la responsabilité. Toutefois, depuis le 11 septembre, nous avons assumé de nouvelles responsabilités et les définitions traditionnelles des « menaces à la paix et à la sécurité internationales » ne sont plus valables. Alors que le terrorisme était autrefois examiné essentiellement à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, c'est maintenant un point très important à l'ordre du jour du Conseil.

En tant qu'organe subsidiaire du Conseil, le Comité contre le terrorisme est en fait, comme nous l'avons vu, *sui generis*. Les comités les plus récents, qui ont précédé celui-ci, pourraient être ceux qui ont été établis par la résolution 421 (1977) en Afrique du Sud ou bien le Comité qui a été créé par la résolution 446 (1979) dans les territoires arabes occupés. Toutefois, aucun de ces deux Comités n'est parvenu à émuler l'ampleur et l'importance du mandat du Comité contre le terrorisme qui, pour être franc, a conduit le Conseil sur un terrain inexploré. Pour cette raison, il est d'autant plus important que les membres du Conseil et les non-membres demeurent pleinement engagés dans leurs travaux.

Pour le moment, le Comité contre le terrorisme a pour mandat de suivre l'application de la résolution 1373 (2001) par tous les États. Mais, comme nous le savons tous, cette résolution a une portée très vaste et son mandat est en conséquence très important.

Nous avons commencé la phase I de notre travail, qui consiste à évaluer les rapports soumis par les États Membres. Malheureusement, tous les États Membres n'ont pas respecté la date limite de soumission de leur rapport. Nous espérons qu'ils soumettront leur rapport dès que possible. Après une évaluation initiale, certains États pourraient avoir besoin d'une assistance dans des domaines spécifiques. Dans certains cas, le Conseil envisagera peut-être d'autres mesures pour assurer le plein respect de la résolution 1373 (2001) sur la base des informations fournies par le Comité.

Un expert du contre-terrorisme a fait un jour remarquer que la lutte contre le terrorisme ressemblait aux activités d'un gardien de buts. On peut bloquer une balle une centaine de fois avec brio, mais le seul but dont les gens se souviendront est celui qui sera marqué. Le Comité contre le terrorisme peut, à ce titre, être considéré comme un entraîneur spécial pour ceux qui « gardent les buts » chez les États Membres. Si le Comité ne peut pas directement prévenir les attaques

terroristes, notre tâche consiste à veiller à ce que tous les États appliquent la législation, la réglementation et le cadre nécessaires pour prévenir un autre 11 septembre. Si ces éléments font défaut, le Comité contre le terrorisme interviendra pour renvoyer les États vers les organisations pertinentes qui leur viendront en aide.

Dans le débat d'aujourd'hui, nous voudrions souligner l'importance d'une coopération pratique dans la lutte contre le terrorisme. En effet, lors de la dernière réunion ministérielle du Conseil sur le contre-terrorisme, le 12 novembre 2001, notre Ministre des affaires étrangères, le professeur Jayakumar, a noté que deux traits communs sont apparus dans les débats menés sur le terrorisme dans différentes instances régionales et internationales depuis le 11 septembre. Premièrement, on a condamné clairement le terrorisme en termes universels; deuxièmement, on a exprimé la ferme détermination de faire cause commune contre lui. Il a souligné le point suivant :

> « Le défi qui se pose à nous maintenant est de traduire ces déclarations de colère et ces affirmations déterminées en une action internationale coordonnée et cohérente. » (*S/PV.4413, p. 13*)

À cet égard, tandis que le Comité contre le terrorisme demeure essentiel s'agissant de coordonner l'action mondiale contre le terrorisme, chaque État Membre – et, à dire la vérité, chaque organisation régionale – a également un rôle important à jouer pour extirper et détruire les forces motrices derrière le terrorisme international.

Singapour est un petit pays qui manque de ressources naturelles et dépend par conséquent fortement des flux transfrontaliers de biens, de services, de technologies et de personnes. Nous reconnaissons que la sécurité, jadis mesurée par la force militaire d'une nation, tourne maintenant autour de la protection d'innocents contres les risques qu'implique la vie dans une communauté mondiale ouverte. C'est pourquoi nous avons pris une part active aux discussions contre le terrorisme, quel que soit l'endroit où elles ont lieu.

Par exemple, nous avons participé à la conférence ministérielle sur le transport et l'environnement, à Tokyo, juste la semaine dernière. Nous attendons également avec énormément d'intérêt la réunion de haut niveau à Montréal, le mois prochain, de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Au niveau régional, Singapour participe activement à la conférence annuelle des chefs de police de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Durant ces réunions, les services de police des membres de l'ANASE partagent des renseignements sur une vaste gamme de questions et créent d'importants réseaux pour des actions communes de répression contre les auteurs de crimes et d'actes terroristes. En fait, lorsque le Représentant permanent du Brunéi prendra la parole tout à l'heure, il donnera des informations supplémentaires sur ce que l'ANASE entreprend dans ce domaine. Nous croyons que ces efforts, avec d'autres efforts régionaux, sont d'importants éléments constitutifs d'une action internationale concertée contre le terrorisme.

Pour ce débat, nous voudrions également partager avec nos collègues une expérience récente que nous avons vécue, à Singapour, et dont je pense qu'elle a été largement rapportée.

Le terrorisme international n'est pas un problème qui est apparu le 11 septembre 2001, et personne n'en est à l'abri. Singapour a toujours été vigilante quant à l'éventualité d'attaques terroristes. Le mois dernier, notre service de sécurité a démantelé et arrêté un groupe terroriste qui était en train de planifier des attaques contre des Américains et des biens américains à Singapour. Malheureusement, il y a eu une désinformation importante par rapport à ce qui s'est passé. Certains récits par les médias ont créé l'impression au sein du public que c'est la découverte de cassettes vidéo en Afghanistan, par les autorités américaines, qui ont conduit à l'arrestation des membres du groupe Jemaah Islamiyah. Cela a donné une fausse impression. Les autorités de Singapour ne sont au courant d'aucune information reçue de sources étrangères qui auraient mené à l'arrestation de ces 15 personnes pour des activités de terrorisme à Singapour. L'arrestation de ces 15 terroristes à Singapour n'a vraiment pas été basée sur la vidéo ni sur quelque autre information de source étrangère.

Il pourrait être utile que nous exposions en détail la chronologie de ces événements. Le groupe a été découvert par notre service de sécurité à la suite de la surveillance d'individus suspectés il y a plusieurs mois d'avoir des liens avec Al-Qaida. Lorsqu'il est devenu clair que les membres de ce groupe avaient entamé des

préparatifs actifs pour lancer des attaques à l'explosif à Singapour, notre service de sécurité a agi pour devancer leurs actions. L'opération de ramassage des membres du groupe a commencé le 9 décembre 2001, le dernier membre étant arrêté le 24 décembre. Pendant que l'opération était en cours, notre service de sécurité a informé de ce cas, le 14 décembre 2001, ses partenaires étrangers du renseignement. C'est à cette réunion d'information que notre service de sécurité a été informé par ses partenaires étrangers qu'une cassette vidéo et certaines notes relatives à une opération terroriste planifiée à Singapour avaient été découvertes dans la maison d'un haut dirigeant d'Al-Qaida en Afghanistan. Notre service de sécurité a alors demandé copie de la cassette et des notes; il l'a reçue le 28 décembre 2001 – soit, bien sûr, longtemps après que les 15 individus eurent été arrêtés.

Je sais que des membres des médias assistent à nos travaux aujourd'hui. J'espère qu'ils feront confiance à leur service chargé d'établir la véracité des faits lorsqu'ils couvriront cette affaire à l'avenir.

Nous ne l'emporterons contre le terrorisme que par une coopération plus étroite et renforcée entre nos services de police et de renseignements. Au-delà d'une coopération pratique, nous devons également être conscients du contexte dans lequel le terrorisme s'épanouit. Nous ne souhaitons pas entamer ici un débat sur les causes profondes du terrorisme, mais il pourrait être utile pour mettre en perspective nos efforts actuels contre le terrorisme.

La montée de groupes extrémistes a été un problème tout au long de l'histoire. Ils ne sont pas apparus récemment. Là où il leur a été permis de croître et de se multiplier parce que la majorité ne parvenait pas à réagir, ils ont eu des effets pernicieux sur le reste de l'humanité. D'ailleurs, le Ministre d'État de Singapour pour le développement communautaire et le sport, M. Yaacob Ibrahim, a dit ce qui suit au sujet du rôle de la majorité :

> « La majorité était inquiète du rythme des changements dans le monde moderne et craignait de perdre son gagne-pain. Les extrémistes ont tiré profit de ces incertitudes psychologiques pour avancer leurs solutions violentes. »

Donc, dans nos efforts contre le terrorisme, nous devons réfléchir à quelles incertitudes psychologiques il peut être nécessaire de répondre afin de prévenir l'éruption de solutions violentes. Comme le Secrétaire général l'a dit ce matin lorsqu'il s'est adressé au Conseil, « le terrorisme est l'arme utilisée par des gens marginalisés et désespérés, et c'est souvent un produit du désespoir. » *(supra).*

Pour terminer, nous aimerions souligner qu'en nous occupant des terroristes, nous affrontons une proie vague et insaisissable. Combattre le terrorisme doit être un effort mondial. Les terroristes ont construit un réseau international complexe. Dans notre mission qui est de vaincre le terrorisme international, il faut une stratégie mondiale énergique et soutenue. Un effort concerté, coordonné par le Comité contre le terrorisme avec le reste des organismes de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales pertinentes, est une manière clef d'éradiquer ce cancer mondial.

Il pourrait également être utile d'avoir à l'esprit que la lutte contre le terrorisme diffère d'une guerre contre les drogues ou la criminalité sur un point essentiel. En effet, dans un article publié dans le numéro de ce mois de *Foreign Affairs*, Sir Michael Howard écrit :

> « c'est fondamentalement "une bataille pour les coeurs et les cerveaux" ... sans coeurs et sans cerveaux, on ne peut obtenir de renseignements et, sans renseignements, les terroristes ne peuvent jamais être vaincus. »

En maintenant la transparence par de fréquentes consultations avec les États non-membres, le Comité contre le terrorisme joue un rôle essentiel pour assurer que notre lutte contre le terrorisme jouit du plein appui des États Membres. De fait, en organisant une réponse concertée à la menace mondiale du terrorisme, nous agissons réellement dans l'esprit dans lequel l'ONU a été créée.

Je voudrais terminer en citant une fois encore le Secrétaire général :

> « Grâce aux travaux de ce Comité, les États Membres, pour une fois, utilisent vraiment cette Organisation de la façon qu'avaient imaginée ses fondateurs – comme un instrument grâce auquel forger un système de défense mondial contre une menace mondiale. » (*supra*)

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de Singapour des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Strømmen (Norvège) (*parle en anglais*) : Je commence par remercier notre collègue – et mon voisin à cette table du Conseil – l'Ambassadeur Jorge Navarrete, du Mexique, de sa contribution aux activités du Conseil et je lui souhaite plein succès dans ses nouvelles et importantes fonctions.

À la suite des horribles attaques terroristes du 11 septembre – il y a seulement à peine quatre mois –, le Conseil de sécurité a réagi rapidement et résolument face à l'une des plus graves menaces contre la paix et la sécurité internationales au XXIe siècle.

Les résolutions historiques 1368 (2001) et 1373 (2001), suivies par la déclaration au niveau ministériel adoptée dans la résolution 1377 (2001), ont établi une base solide pour que l'ONU joue un rôle de premier plan dans la lutte contre le terrorisme international.

Cette semaine, le Conseil a adopté la résolution 1390 (2002), qui confirme une fois encore clairement que la menace terroriste constituée par des groupes comme Al-Qaida n'est pas limitée à un seul pays; c'est réellement un problème mondial qui doit être traité par une coopération réellement mondiale.

Le Comité contre le terrorisme, sous la direction compétente de l'Ambassadeur Greenstock, s'est déjà révélé être un instrument très important à cet égard. Les efforts actifs de Sir Jeremy dans le sens de la transparence ont créé le climat de confiance nécessaire pour que le Comité soit capable de suivre l'application par les États Membres de la résolution 1373 (2001) de la manière la plus efficace possible.

Nous appuyons pleinement la démarche du Président et l'optique qu'il a soulignée dans laquelle le Comité traite des rapports nationaux. Nous nous félicitons des rapports soumis et encourageons les États qui n'ont pas encore soumis leur rapport à le faire dès que possible. Notre but est de coopérer; d'appuyer les États Membres dans le renforcement des législations et de la mise en oeuvre nationales; et de partager les meilleures pratiques. Nous serons actifs et justes. Dans nos efforts, nous ne perdrons bien sûr pas de vue la perspective des droits de l'homme.

De nombreux États auront besoin d'assistance technique et financière afin de s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1373 (2001). La Norvège examine comment elle pourrait au mieux répondre aux demandes d'assistance. Nous avons déjà offert une compétence législative et administrative qui sera inclue dans l'annuaire du Comité.

Initialement, l'accent a été mis sur Al-Qaida et les Taliban, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. On note un nouveau commencement en Afghanistan, et cela nous donne l'espoir que ce pays ne sera jamais utilisé de nouveau comme base pour les terroristes et leurs soutiens. Mais cela n'est pas forcément acquis. Une présence internationale d'appui au processus politique sera encore longtemps nécessaire, pour engager fermement l'Afghanistan sur la voie de la démocratie et de la reconstruction. Ce point a été mis en relief durant la récente rencontre du Groupe d'appui à l'Afghanistan, à Kaboul, sous la présidence de la Norvège.

L'action du Comité est naturellement mondiale et à long terme, et elle restera utile après que les auteurs des attentats du 11 septembre auront été traduits en justice. La Norvège continuera d'assumer ses responsabilités dans notre combat commun visant à empêcher des actes terroristes de menacer la paix et la sécurité, ainsi que des civils innocents où que ce soit dans le monde. Aucune justification, de quelque nature que ce soit, ne peut être invoquée en cas d'action terroriste. En outre, comme nous l'a rappelé ce matin le Secrétaire général, ce combat sera bien plus efficace s'il est mené parallèlement à des actions renforcées et mieux coordonnées face aux autres défis mondiaux qui se posent aux Nations Unies, y compris dans les domaines du développement social et démocratique et de la protection des droits de l'homme.

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais d'abord remercier l'Ambassadeur Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme, de sa déclaration à laquelle nous souscrivons pleinement. Comme l'ont dit certaines délégations durant des réunions du Comité, nous soutenons pleinement l'Ambassadeur Greenstock, et je voudrais m'associer aux paroles de l'Ambassadeur Niehaus, du Costa Rica, prononcées au nom du Groupe de Rio.

Bien qu'il soit absent, je voudrais également rendre hommage à l'Ambassadeur Jorge Eduardo Navarrete et dire combien son professionnalisme, son dévouement et ses opinions précieuses et avisées ont été utiles au Conseil. Nous lui souhaitons plein succès dans l'exercice de ses futures responsabilités.

Le Comité contre le terrorisme, créé par la résolution 1373 (2001), répond de façon positive et

transparente aux espoirs que le Conseil de sécurité a placés en lui. S'agissant des attributions conférées au Comité par le Conseil, je voudrais me concentrer aujourd'hui sur l'une d'elles, qui est particulièrement importante pour ma délégation : le financement du terrorisme.

Pour réaliser les objectifs du Comité et, en fin de compte, des États, il est essentiel que nous reconnaissions l'importance majeure de supprimer et de bloquer efficacement la circulation de ressources qui alimentent les activités terroristes. Il faudrait rompre les liens qui permettent à des fonds et ressources économiques de tomber entre les mains d'individus ou d'organisations terroristes. Nous savons bien que des organisations criminelles transfèrent souvent d'un pays à l'autre leurs ressources, leur fonds de roulement et les profits de leurs activités criminelles par l'intermédiaire du secteur financier officiel, du secteur financier non bancaire, des bureaux de change, et par le commerce de biens et services.

À cet égard, nous pensons qu'il est nécessaire de combattre le blanchiment d'argent, d'avoirs et de biens qui entrent dans les systèmes économiques des États ou y circulent du fait d'activités terroristes ou apparentées au terrorisme. Cette lutte doit être conduite en surveillant les dépôts effectués dans des banques et d'autres institutions financières, en sanctionnant les conduites visant à dissimuler les profits d'activités illégales, en gelant les comptes, en imposant des embargos et en procédant à la confiscation de biens. Tout cela suppose que nous suivions l'itinéraire de ces ressources qui, à l'aide de moyens sophistiqués, cherchent à échapper à la détection de l'État et finissent entre les mains d'organisations terroristes.

Ces modes de transfert et de blanchiment d'avoirs illicites doivent être réprimés si nous voulons promouvoir une lutte efficace contre ce phénomène. À cette fin, la coopération est impérative de la part de tous les pays qui sont utilisés d'une façon ou d'une autre par les agents du blanchiment d'argent pour acquérir, négocier ou vendre des biens achetés avec des profits illicites.

La règle sacrée en vigueur dans le secteur financier, « Il faut bien connaître votre client », est très utile et a permis d'importants succès dans le combat mené contre des individus et organisations impliqués dans le terrorisme international. De même, nous devons insister pour que cette formule soit appliquée aux institutions et entreprises qui produisent ou commercialisent des biens et services utilisés à des fins illicites. Les fabricants doivent connaître leurs clients, être familiers avec leurs réseaux commerciaux, connaître les volumes de demande légitimes et maîtriser les autres aspects du contrôle des fournitures exportables. Bien connaître son client est un moyen idéal de prévenir le blanchiment d'argent et d'avoirs, et peut empêcher le financement et l'exécution d'actes terroristes.

Je voudrais illustrer ce qui précède par un exemple bien simple : après les événements du 11 septembre, il ne fait aucun doute que les écoles d'aviation, tout au moins aux États-Unis, n'accepteront pas de client sans connaître son passé et son identité. Cette précaution supplémentaire désormais prise par les écoles d'aviation est un exemple de ce qui doit être fait par d'autres entreprises qui produisent des biens ou fournissent des services. C'est la voie que nous devons suivre, même si elle est ardue. « Il faut bien connaître votre client » devient donc une exigence dans la lutte contre le terrorisme, qui conduira à une transparence accrue dans le commerce international.

Nous devons également attirer l'attention sur la diversification des entreprises criminelles et les liens existant entre elles. La circulation illicite d'armes, de drogues et de substances psychotropes, et le terrorisme sont maintenant liés à la contrebande internationale de biens, au commerce de diamants, au commerce illégal de précurseurs chimiques, au trafic illicite d'organes humains, aux banqueroutes frauduleuses et à la fraude dans le domaine électronique.

L'élaboration d'instruments et de mécanismes efficaces pour contrôler les diverses activités qui alimentent les organisations terroristes, est l'un des plus grands défis lancés au Comité. Avec la coopération de ses experts et d'autres institutions ou organisations, le Comité sera en mesure de fournir une assistance technique aux États Membres sur la base de l'analyse des rapports déjà soumis. Sur cette base, il sera possible d'identifier les points forts et les points faibles de chacun de nos pays dans la lutte contre le terrorisme – facteur essentiel et décisif dans la réalisation des objectifs fixés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1373 (2001).

Je voudrais terminer en disant que le Conseil de sécurité, en créant ce comité, prend d'importantes

décisions qui orientent la lutte contre le terrorisme dans la bonne direction.

La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, ainsi que les mesures qu'adoptent la majorité des gouvernements du monde pour lutter contre le terrorisme international, constituent des avancées fondamentales, que la Colombie appuie sans délai et sans hésitations.

Ces défis importants doivent nous inciter à mener une action permanente et ininterrompue, qui ne dépende pas d'actes aussi horribles que ceux du 11 septembre, pour reprendre le rythme et la rigueur avec lesquels nous devons toujours travailler. Rappelons-nous que le terrorisme ne s'accorde jamais de répit.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir que de vous voir présider cette séance importante du Conseil, consacrée à un sujet et à un problème qui nous tourmente tous. Je voudrais pour commencer présenter mes sincères félicitations à la Bulgarie, au Cameroun, à la Guinée, au Mexique et à la Syrie pour leur accession bien méritée au Conseil en tant que membres nouvellement élus. Nous accordons une grande valeur à nos relations amicales avec chacun d'entre eux, ainsi qu'au rôle important qu'ils jouent en tant que membres importants de la communauté internationale.

Je partage aussi le sentiment de perte exprimé ici par nombre de nos collègues, à la suite de la triste nouvelle annonçant le départ de l'Ambassadeur Navarrete. Ce sera une perte à titre personnel également, car j'ai travaillé étroitement avec lui dans un autre domaine important – celui du financement du développement – et j'ai immensément profité de son expérience, de sa sagesse et de sa maturité intellectuelle. Ce sera donc une perte personnelle, et, j'en suis certain, une perte pour cette Organisation. Mais je suis sûr que, où qu'il aille, et quel que soit la fonction qu'il occupera pour servir son pays, il continuera de servir la cause de la communauté internationale.

Je voudrais aussi qu'il soit pris acte de nos remerciements et de notre gratitude aux membres sortants – le Bangladesh, la Jamaïque, le Mali, la Tunisie, l'Ukraine – pour leur précieuse contribution aux travaux du Conseil.

Je saisis aussi cette occasion pour féliciter Sir Jeremy Greenstock pour le travail digne d'éloge qu'il a accompli jusqu'à présent en tant que Président du Comité contre le terrorisme. Nous nous réjouissons à l'idée de travailler en collaboration très étroite avec lui pour relever ce défi posé à l'humanité tout entière.

Nous sommes réunis dans cette salle aujourd'hui, une fois de plus, pour débattre de la question du terrorisme et de la réaction de la communauté internationale en vue de lutter contre lui. Les événements tragiques du 11 septembre ont sans aucun doute porté la question de la menace du terrorisme international au premier rang des priorités du programme mondial. Les mesures prises par le Conseil de sécurité pour lutter contre cette grave menace à la paix et la sécurité internationales, qui comprennent l'adoption des résolutions 1368 (2001), 1373 (2001) et 1377 (2001), ainsi que la création du Comité contre le terrorisme, sont sans précédent dans leur approche et elles sont de portée mondiale. Ces mesures, bienvenues, ont pour but d'éliminer le financement et d'autres formes de soutien au terrorisme international partout dans le monde.

Par principe politique et par conviction, le Pakistan rejette et condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le Pakistan croit aussi à l'application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sans sélectivité ni discrimination, et même sans distinction de nature technique. Nous sommes résolus à respecter la légalité internationale et à appuyer tout ce qui est juste, et tout ce qui est équitable. Nous sommes convaincus que le terrorisme est une menace et un fléau que nous devons combattre à tous les niveaux – national, régional et mondial. Nous déplorons les violences de toute nature et à tous les niveaux, en particulier les violences motivées par le dogme ou la théologie. Nous avons nous-mêmes été victimes de la violence et du terrorisme.

À la suite de l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité 1368 (2001), le Pakistan a pris une décision de principe visant à apporter un appui et une coopération pleins et indéfectibles à la lutte internationale contre le terrorisme. Le Président Musharraf avait alors clairement exposé notre politique

en la matière, et il a eu la confiance du peuple pakistanais. Il a maintenant l'appui du peuple pakistanais dans la politique qu'il mène.

Notre appui a été bien au-delà de simples annonces et d'engagements verbaux. Il a été traduit en actions déterminées et décisives. Ces actions comprennent – sans s'y limiter – les diverses mesures juridiques, financières, administratives et les mesures d'application énumérées dans notre rapport détaillé envoyé le 27 décembre au Comité contre le terrorisme, en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

En fait, les mesures prises par le Gouvernement pakistanais font partie d'un processus permanent visant à lutter contre ce fléau à la fois à l'intérieur et à l'extérieur. Les mesures les plus récentes ont été annoncées samedi dernier par le Président Pervez Musharraf dans son discours à la nation. Le Président a réaffirmé que le comportement du Pakistan serait toujours conforme aux normes internationales. Il a dit,

> « Le Pakistan ne permettra pas que son territoire soit utilisé pour des activités terroristes organisées en vue de perpétrer des actes de terrorisme, où que ce soit dans le monde. Des mesures rigoureuses seront prises contre tout individu, groupe ou organisation pakistanais coupables de participer à des activités terroristes à l'intérieur ou à l'extérieur du pays. »

À l'intérieur du Pakistan, un environnement de « tolérance, de maturité, de responsabilité, de patience et de compréhension » sera favorisé, et « l'extrémisme, le militantisme, la violence et le fondamentalisme » seront réfrénés.

Le Président Musharraf a également prévenu que le Gouvernement ne permettra que quiconque défie ses ordonnances. Dans ce contexte, de vastes mesures, dont la réforme et la réglementation du système des madrasas, de la police et de la magistrature, ont été entreprises. Simultanément, on a commencé à sévir contre les groupes qui fomentent la violence et le militantisme. Le Gouvernement compte poursuivre cette campagne pour débarrasser notre société de l'obscurantisme et de la violence.

Les membres du Conseil conviendront que les mesures adoptées par le Pakistan vont bien au-delà des exigences de la résolution 1373 (2001) et soulignent notre ferme engagement à l'égard de la lutte contre le terrorisme. Aucun autre pays n'a investi autant que le Pakistan sur cette question, et aucun autre pays n'a fait autant que le Pakistan pour lutter contre le terrorisme.

Alors que nous combattons le terrorisme, nous devons veiller à ne pas nous laisser induire en erreur et détourner de la principale tâche à accomplir. Une crise a été provoquée dans notre région, au nom de l'opportunisme politique, en embrouillant la question et en l'obscurcissant et en évitant même de définir le terrorisme. En fait, cette crise qui nous a été imposée et qui s'accompagne de menaces flagrantes du recours à la force, a détourné l'attention de la vraie lutte contre le terrorisme. Cette crise est uniquement due à des ambitions politiques qui visent à une hégémonie régionale; il ne s'agit pas de lutte contre le terrorisme. Si ceux qui ont provoqué cet affrontement sont vraiment sincèrement déterminés à lutter contre le terrorisme, ils devraient prêcher par l'exemple et mettre fin au terrorisme qu'ils pratiquent eux-mêmes – et qu'ils entretiennent à l'encontre de la population qui vit sous leur occupation, sous couvert de démocratie et de sécularisme, en maintenant cette population sous occupation militaire en violation des résolutions du Conseil de sécurité.

Le terrorisme, anathème du nouveau siècle, doit être éliminé dans ses racines et à tous les niveaux, sous toutes ses formes et manifestations. Il est vrai que le terrorisme se présente sous de nombreuses formes et manifestations, qui devraient également relever des compétences du Conseil de sécurité exprimées dans ses résolutions et devraient relever des compétences du Comité contre le terrorisme. Je me souviens d'ailleurs que l'Ambassadeur Greenstock a parlé, il y a un moment, du champ d'action du Comité. Ceux qui se servent de l'appareil d'État pour fouler aux pieds les droits inaliénables et fondamentaux des peuples sont également coupables de terrorisme, notamment ceux qui violent de façon flagrante les résolutions du Conseil de sécurité. Si, comme le disent certains, le terrorisme est défini par l'acte et non par la description des auteurs de l'acte, les occupants et les usurpateurs étrangers, en particulier ceux qui ont recours à des mesures impitoyables contre le peuple sous occupation, entrent alors eux aussi dans cette définition.

Treize millions de personnes, ce n'est pas peu – cela constituerait peut-être l'un des 50 pays les plus peuplés Membres de l'Organisation des Nations Unies. Treize millions de personnes, au Cachemire tenu par l'Inde, luttent pour leur liberté contre l'occupation et la

domination étrangère. Le peuple du Cachemire continue d'être privé de son droit inaliénable à l'autodétermination, qui est consacré dans les résolutions du Conseil même, lesquelles ne sont pas appliquées depuis plus d'un demi-siècle. Si le Timor oriental, avec moins d'un demi million d'habitants, peut exercer son droit à l'autodétermination, pourquoi les 13 millions d'habitants du Cachemire devraient-ils continuer d'être privés de l'exercice de ce droit inaliénable fondamental? Ils sont victimes d'un terrorisme d'État et d'une répression du type le plus brutal. Si on ne peut ennoblir une cause juste en tuant des civils innocents, la communauté des nations civilisées ne peut pas non plus tolérer le recours à la force pour réprimer la cause légitime d'un peuple.

Quatre-vingt mille Cachemiriens ont perdu la vie dans ce combat, qui malheureusement n'a absolument pas retenu l'attention de la communauté internationale – le Conseil n'a même pas fait une petite déclaration d'une ligne à la presse. Et ces 80 000 Cachemiriens sont enterrés à l'intérieur du Cachemire; les mères qui pleurent sur leurs tombes sont des Cachemiriennes; elles ne viennent pas d'ailleurs. On voit donc qu'il s'agit là d'une lutte autochtone.

Combien de temps encore le peuple du Cachemire devra-t-il attendre avant que la communauté internationale ne réponde à son appel? C'est là une question qui attend une réponse de cette instance. Combien de temps le Cachemire restera-t-il une zone de tension nucléaire et « l'endroit le plus dangereux de la Terre »? Combien de temps faudra-t-il pour que le Conseil de sécurité puisse prendre le même type de mesures impressionnantes en ce qui concerne le Cachemire qu'il l'a fait pour lutter contre le terrorisme?

Le Pakistan, quant à lui, reste résolu à résoudre le différend sur le Cachemire grâce à des moyens pacifiques et conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Quand, à Katmandou, le Président Musharraf a récemment tendu la main de l'amitié véritable au Premier Ministre Vajpayee, il ne s'agissait pas d'un geste vide de sens. Nos paroles ont été soutenues par des actions, et nos gestes par des mesures résolues.

Alors que nous nous mesurons au défi le plus difficile qu'ait jamais connu l'humanité, nous ne devons pas nous contenter de mesures cosmétiques. Nous ne devons pas non plus nous laisser guider par l'émotion ou la colère. Il est certain que les auteurs de terrorisme, quelle que soit leur identité et où qu'ils se trouvent, doivent être traduits en justice. Mais notre combat ne doit pas se limiter aux représailles et à la rétribution. Nous devons nous attaquer aux causes qui donnent naissance à ces forces de haine et de violence. Les actes individuels de folie, ou la folie dans le comportement des groupes qui anéantissent des vies innocentes, c'est là tout à la fois un crime et une maladie. Il est certain que les crimes doivent être punis; quant aux maladies, il faut en traiter l'origine.

Les conventions internationales et les résolutions du Conseil de sécurité relatives au terrorisme sont effectivement importantes et nécessaires. Nous devons les appliquer. Le gel des avoirs, la fermeture des comptes bancaires, le refus d'accorder refuge aux terroristes et la mise en commun des informations sont des pas importants dans la lutte contre les actes terroristes. Pour une solution à long terme, cependant, nous devons découvrir la source du problème et diagnostiquer la maladie plus profonde. De simples pansements ne guériront pas les plaies qui ont pour origine l'injustice des systèmes et des sociétés. Il ne servira à rien d'attraper quelques individus ou de frapper d'interdit quelques groupes. Je crois que nous devons résoudre les problèmes et régler les différends.

Quelles que soient les mesures que nous envisagions dans la lutte contre le terrorisme, cet ennemi sans visage, qui se tapit dans l'ombre de la peur et de la frustration, qui naît du désespoir et de la désillusion et qui se nourrit de la pauvreté et de l'ignorance, ne disparaîtra pas à moins que nous n'instituions harmonie mondiale et stabilité grâce à une tolérance mutuelle et à une prospérité partagée.

Si vous me le permettez, en tant que l'un des Coprésidents du Comité préparatoire de la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, j'aimerais dire que nous devons tous oeuvrer pour contribuer au succès de cette réunion. Cela pourrait peut-être contribuer dans une large mesure à la réalisation de cet objectif.

Ce phénomène continuera de nous hanter si l'on ne s'attaque pas aux racines du terrorisme, qui se trouvent dans l'inégalité des sociétés, l'exploitation des opprimés, le déni des droits fondamentaux et le sentiment de l'injustice. Il serait trop simpliste de se concentrer uniquement sur les symptômes ou leurs

manifestations odieuses. Le terrorisme se présente maintenant comme un défi nouveau auquel il faut faire face de façon résolue et mesurée.

Pour terminer, il faut reconnaître que c'est une période inhabituelle et très difficile que nous vivons, qui exige des réactions exceptionnelles. Alors que nous faisons face au fléau universel du terrorisme de façon déterminée, nous ne pouvons négliger la nécessité d'attaquer le problème à sa racine. Le Conseil de sécurité doit aller au-delà de la politique de coercition et des intérêts politiques et faire face aux crises et aux conflits internationaux de façon objective. Lorsque je parle de crises et de conflits, je veux parler des différends de longue date qu'il convient de résoudre. Le moment est venu de prendre des décisions courageuses, de corriger les erreurs historiques et de réparer les injustices endémiques. Notre obligation universelle de combattre le terrorisme ne doit pas nous faire oublier la nécessité de trouver un règlement juste, durable et honorable à la question du Cachemire et à d'autres problèmes, qui rétablira la paix et la stabilité, non seulement dans notre région, mais également dans le monde entier. Le moment est venu pour le Conseil de sécurité de retrouver sa crédibilité et sa légitimité et d'œuvrer en tant qu'instrument véritable de la paix et de la sécurité, comme le prescrit la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il y a encore un certain nombre d'orateurs inscrits sur ma liste. Vu l'heure tardive et avec l'assentiment des membres du Conseil, j'ai l'intention de suspendre la séance maintenant.

La séance est suspendue à 13 h 35.